



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 29 janvier 2020*

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 29 JANVIER 2020

-----  
**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement**  
-----

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

*Arrêté du 13 janvier 2020* portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du HAUT RHIN

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

*Décision d'habilitation n°20-14 du 8 janvier 2020* Inspection du travail dans les carrières

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

*Arrêté préfectoral n°2020/21 du 16 janvier 2020* portant création du périmètre délimité des abords du monument funéraire de Catherine Kos protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de REININGUE (Haut-Rhin)

*Arrêté préfectoral n°2020/80 du 27 janvier 2020* portant création du périmètre délimité des abords du moulin à vent protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne (Marne)

*Arrêté préfectoral n°2020/81 du 27 janvier 2020* portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Châlons-en-Champagne (Marne)

---

## ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

**Arrêté n°2020-01/EMIZ du 17 janvier 2020** portant dérogation exceptionnelle et temporaire, à l'interdiction de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules affectés au transport

**Arrêté n°2020-02/EMIZ du 24 janvier 2020** portant dérogation exceptionnelle et temporaire, à l'interdiction de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules affectés au transport routier de marchandises

**Arrêté n° 2020 - 3 /EMIZ du 24 janvier 2020** portant nomination de conseillers techniques de zone en matière de risques chimiques et de conseillers techniques de zone en matière de risques biologiques.

---

## RECTORAT

**Arrêté du 16 janvier 2020** portant désaffectation de biens immobiliers du lycée Emile Zola à Bar-Le-Duc (55)

**Arrêté du 20 janvier 2020** portant délégation de signature pour l'enseignement supérieur

**Arrêté du 20 janvier 2020** portant délégation de signature à monsieur BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est

**Arrêté n°2020-02 du 6 janvier 2020** portant sur la création d'une délégation régionale à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage

**Arrêté n°2020-01 du 6 janvier 2020** portant sur la création d'une délégation régionale à l'information, l'orientation et lutte contre le décrochage

**Arrêté n°2020-03 du 6 janvier 2020** portant sur la création d'un service régional intitulé service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté préfectoral n° 2020/24 du 17 janvier 2020** modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

**Décision du 20 janvier 2020** portant subdélégation de signature à Madame Samira ALLIAUME, Directrice de la plateforme régionale des ressources humaines du SGARE Grand Est

---

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

*Décision du 17 janvier 2020* portant délégation pour un intérim de chef d'établissement au centre de détention d'Ecrouves du 17 au 21 février 2020

---

### ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

*Décision n° ds.2019.04 du 20 décembre 2019* portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

*Décision n° ds.2019.02 du 20 décembre 2019* portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

*Décision n° ds.2019.05 du 20 décembre 2019* portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

*Décision n° ds.2019.01 du 20 décembre 2019* portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

*Décision n° ds.2019.03 du 20 décembre 2019* portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

*Décision n° ds.2019.06 du 20 décembre 2019* portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté du 13 janvier 2020 portant localisation et délimitation des unités de contrôle  
et des sections d'inspection du travail du département du HAUT RHIN**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional 2018/10 du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La localisation et la délimitation géographique des trois Unités de Contrôle du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

**Compétence géographique de l'UC 68-1 :**

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

**Les communes suivantes :**

ALGOLSHEIM

HUSSEREN LES CHATEAUX

ROMBACH LE FRANC

AMMERSCHWIHR

ILLHAUESERN

RORSCHWIHR

ANDOLSHEIM	INGERSHEIM	SAINT HIPPOLYTE
APPENWIHR	JEBSHEIM	SAINTE CROIX AUX MINES
ARTZENHEIM	KATZENTHAL	SAINTE CROIX EN PLAINE
AUBURE	KAYERSBERG	SAINTE MARIE AUX MINES
BALTZENHEIM	KIENTZHEIM	SIGOLSHEIM
BELENHEIM	KUNHEIM	SONDERNACH
BENNWIHR	LABAROCHE	SOULTZBACH LES BAINS
BERGHEIM	LAPOUTROIE	SOULTZEREN
BIESHEIM	LE BONHOMME	STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS
BISCHWIHR	LIEPVRE	STOSSWIHR
BREITENBACH HAUT RHIN	LOGELBACH	SUNDHOFFEN
COLMAR (en partie)	LOGELHEIM	THANNENKIRCH
DURRENENTZEN	LUTTENBACH PRES MUNSTER	TURCKHEIM
EGUISHEIM	METZERAL	URSCHENHEIM
ESCHBACH AU VAL	MITTELWIHR	VOEGLINGSHOFFEN
FORTSCHWIHR	MITTLACH	VOGELGRUN
FRELAND	MUHLBACH SUR MUNSTER	VOLGELSHEIM
GRIESBACH AU VAL	MUNSTER	WALBACH
GRUSSENHEIM	MUNTZENHEIM	WASSERBOURG
GUEMAR	NEUF BRISACH	WECKOLSHEIM
GUNSBACH	NIEDERMORSCHWIHR	WETTOLSHEIM
HERLISHEIM PRES COLMAR	OBERMORSCHWIHR	WICKERSCHWIHR
HETTENSCHLAG	ORBAY	WIDENSOLEN
HOHRD	OSTHEIM	WIHR AU VAL
HOLTZWIHR	RIBEAUVILLE	WINTZENHEIM
HORBOURG WIHR	RIEDWIHR	WOLFGANTZEN
HOUSSEN	RIQUEWIHR	ZELLENBERG
HUNAWIHR	RODERN	ZIMMERBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Foulonnerie (rue de la)	Meisenhütten Weg
1 <sup>ère</sup> Armée Française (rue de la)	Frederic Chopin (Rue)	Merle (rue du)
5 <sup>ème</sup> Division Blindée (rue de la)	Frederic Kuhlmann (Rue)	Mesanges (rue des )
Abbé Lemire (rue de l')	Frene (Rue du)	METIERS
Abbe Wetterle (Rue de l')	FRERES LUMIERE	Mittelhardt Brunenweg
Abeilles (rue des )	Galtz (Rue du)	Mittelharth (Chemin de la)
Acacia (Rue de l')	GAY LUSSAC	Mittelharth (Rue de la)
Adolphe Hirn (rue)	Gaz (Rue du)	Mittelwihr (Rue de)
Agen (Rue d')	General Guy Schlessler (Rue du)	Mittler Weg
Ammerschwihl (Rue d')	Georges Bizet (Rue)	Mogg (Rue)
Ampere (Rue)	Georges Risler (rue)	Morat (Rue de)
Andre Kiener (rue)	Gerardmer (rue de)	Muscat (Rue du)
Arras (Rue d')	Giessuebel	Neuf Brisach (Route de)
Bagatelle (Rue de la)	Giuseppe Verdi (Rue)	Niedermorschwihr (Rue de)
Bangerthütten Weg	Gravieres (Rue des)	Noyer (Rue du)
Bebenheim (Rue de)	Guebwiller (rue de)	Oberharth (Rue de l')
Belfort (rue de )	Guemar (Rue de)	Orangerie (Rue de l')
Belges (Rue des)	Gustave Adolphe (rue)	Orbey (rue d')
Bennwihr (Rue de)	Gustave Burger (Rue)	Orme (Rue de l')
Berthollet (rue)	Gustave Umbdenstock (Rue)	Ostheim (Rue d')
Besenreiser	Gutenberg (rue)	Papeteries (Rue des)

Billing (Place)	Hartmann (rue Frédéric)	Pasteur (Rue)
Billing (Rue)	Hasenweid	Pétunias (rue des)
Blaise Pascal (Rue)	Hausenharth	Peuplier (Rue du)
Bonnes Gens (Rue des)	Haut-koenigsbourg (Rue du)	Pierre Meister (rue)
Bonnes Gens (Sente des)	Henri Schaedelin (rue)	Pigeon (Rue du)
Bouleau (Rue du)	Henri Sellier (rue)	Pin (Rue du)
Brasseries (Rue des)	Hirondelles (rue des)	Pinot (Rue du)
Bruxelles (Rue de)	Henry Wilhelm (Rue)	Poilus (Rue des)
Bugatti (allée ettore)	Hetre (Rue du)	Pommier (Rue du)
Canal (Rue du)	Hollande (Rue de)	Pont Rouge (rue du)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Holtzwihr (rue de )	Poudrière (rue de la)
Carlovingiens (Rue des)	Houblonniere (Rue de la)	Prunier (Rue du)
Cavalerie (Rue de la)	Houssen (Rue de)	Raisin (Rue du)
Cedre (Rue du)	Hunawihir (Rue de)	Reb Gartenweg
Cerisier (Rue du)	Hyde (rue de)	Riedwihr (Rue de)
Cesar Frank (Rue)	Illhaeusern (Rue d')	Riesling (Rue du)
Chanoine Boxler (Rue du)	Ingersheim (Route d')	Riquewihr (Rue de)
Charles Francois Gounod (Rue)	Ingersheimerweg	Robert Schuman (rue)
Charles Grad (rue)	Isenman (rue)	Rothmuller (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jacques Thibaud (Rue)	Sainte Catherine (rue)
Charles Spindler (Place)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)	Saint Joseph (Place et rue)
Chasselas (Rue du)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)	Saint leon (rue)
Chene (Rue du)	Jean Henry Dunant	Savon (Rue du)
Claude Debussy (Place)	Jean Jaures (Rue)	Schoepflin (rue)
Confins (chemin des)	Jean Mermoz (Rue)	Schongau (rue de)
Cour du Languedoc	JEAN MICHEL HAUSSMANN	Selestat (Route de)
Cour de Provence	Jean Philippe Rameau (Rue)	Sigolsheim (Rue de)
CURIE	Jean Sebastien Bach (Place)	Sint Niklaas( rue de)
Daguerre (rue)	JOSEPH REY	Soie (Rue de la)
Dahlias (rue des)	Jules Massenet (Rue)	Stauffen (Rue du)
Daniel Blumenthal (rue)	Jura (rue du)	Strasbourg (Route de)
David Ortlieb (rue)	Katzenthal (Rue de)	Straubach
Denis Papin (rue)	Kaysersberg (rue de)	Sylvaner (Rue du)
Digue (Rue de la)	Kientzheim (Rue de)	Tanet (rue du)
Docteur Albert Schweitzer (rue du)	Klein Fecht Weg	Theinheimer Hag
Docteur Emile Macker (rue du)	Lacarre (Place)	Theinheimer Weid
Docteur Joseph Duhamel (rue du)	Ladhof (rue du)	Timken (rue)
Dornig (Chemin du)	Lavoisier (rue)	Tokay (Rue du)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Leimengrüb Weg	Traminer (Rue du)
Edouard Benes (rue)	Leon Boellmann (Rue)	Treille (Rue de la)
Edouard Branly (Rue)	Logelbach (rue du)	Turckeim (rue de)
Emile Schwoerer (rue)	Londres (rue de)	Unter Theinheim
Erable (Rue de l')	Lorraine (Avenue de)	Unter Theinheimer Weg
Espérance	Louis Bleriot (Rue)	Val saint Gregoire (rue du)
Fecht (chemin de la)	Louis Hector Berlioz (Rue)	Victor Huen (rue)
Fecht (Cité de la)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)	Vieux-muhlbach (Rue du)
Fecht (Rue de la)	Lucca (rue de)	Vignes (Rue des)
Fileurs (rue des)	Ludwig Van Beethoven (Rue)	Vincent de Paul (Cité)
Fleischhauer (Rue)	Marco Diener (rue)	Weibelambach (Rue du)
Florimont (rue du)	Marguerites (rue des)	Wineck (rue du)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Marronnier (Rue du)	Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)

**Compétence géographique de l'UC68-2:**

A l'exception des entreprises de transports telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève pour le territoire de l'UC, de la section 3 de l'UC68-1

**Les communes suivantes :**

BALDERSHEIM	HIRTZFELDEN	RAEDERSHEIM
BALGAU	HUSSEREN WESSERLING	RANSPACH
BANTZENHEIM	ISSENHEIM	REGUISHEIM
BATTENHEIM	JUNGHOLTZ	RIMBACH PRES GUEBWILLER
BERGHOLTZ	KRUTH	RIMBACH ZELL
BERGHOLTZ ZELL	LAUTENBACH	ROGGENHOUSE
BERRWILLER	LAUTENBACH ZELL	ROUFFACH
BILTZHEIM	LINTHAL	RUELISHEIM
BITSCHWILLER LES THANN	MALMERSPACH	RUMERSHEIM LE HAUT
BLODELSHEIM	MERXHEIM	RUSTENHART
BOLLWILLER	MEYENHEIM	SAINT AMARIN
BUHL	MITZACH	SOULTZ
CERNAY	MOLLAU	SOULTZMATT
CHALAMPE	MOOSCH	STAFFELFELDEN
COLMAR	MUNCHHOUSE	STEINBACH
DESSENHEIM	MUNWILLER	STORCKENSOHN
ENSISHEIM	MURBACH	THANN
FELDKIRCH	NAMBSHEIM	UFFHOLTZ
FELLERING	NIEDERENTZEN	UNGERSHEIM
FESSENHEIM	NIEDERHERGHEIM	URBES
GEISHOUSE	OBERENTZEN	VIEUX THANN
GEISWASSER	OBERHERGHEIM	WATTWILLER
GOLDBACH ALTENBACH	OBERSAASHEIM	WESTHALTEN
GUEBERSCHWIHR	ODEREN	WILDENSTEIN
GUEBWILLER	ORSCHWIHR	WILLER SUR THUR
GUNDOLSHEIM	OSENBACH	WINTZFELDEN
HARTMANSWILLER	OTTMARSHEIM	WITTELSHEIM
HATTSTATT	PFAFFENHEIM	WUENHEIM
HEITEREN	PULVERSHEIM	

**Les rues suivantes de la ville de COLMAR :**

18 novembre (place)	Hartenkopf Weg	Porte Neuve (Rue de la)
1 <sup>er</sup> Cuirassiers (rue du)	Gunsbach (Rue de)	Potiers (Rue des)
2 Février (place du)	Hagueneck (Rue du)	Prague (Rue de)
4 <sup>ème</sup> Btl Chasseurs à Pied (rue)	Hartenkopf Weg	Pretres (Rue des)
Abattoir (Rue de l')	Haslinger (Place)	Primeurs (Chemin des)
Albi (Rue d')	Hattstatt (Rue de)	Primeveres (Rue des)
Allmend Weg	Haut Ribeaupierre (Rue du)	Prunelliers (Clos des)
Alsace (avenue d')	Haute Digue Thurweb	Quai de la poissonerie
Alspach (Rue d')	Henner (Rue)	Rainkopf (Rue du)
Altkirch (Rue d')	Henri Lebert (Rue)	Rapp (Rue)
Américains (Rue des )	Herrenberg (Rue du)	Reichenberg (Rue du)

Amsterdam (Rue d')	Herrlisheim (Allée de)	Reims (Rue de)
Ancetres (Rue des)	Herrlisheim (Rue de)	Reiset (Rue de)
Ancêtres (petite rue des )	Herse (Rue de la)	Rempart (Rue du)
Ancienne Douane (Place de l')	Hertenbrod (Impasse)	Republique (Avenue de la)
Ancienne Mairie (Rue de l')	Hertrich (Rue)	Reubell (Rue)
Ancienne Poste (Rue de l')	Hirzensteg (Chemin du)	Rhin (Rue du)
Anemones (Rue des)	Hirzensteg (Cour du)	Ribeauville (Rue de)
Ange (Rue de l')	Hoffmeister (Impasse)	Ritter Gaesslein
Anne Franck (Rue)	Hohlandsbourg (Rue du)	Rodolphe Kaepelin (Rue)
Aristide Briand (Rue)	Hohnack (Rue du)	Roesselmann (Rue)
Artisans (Rue des)	Hopital (Rue de l')	Rohrbrunnen
Athenes (Rue d')	Humbret (Rue)	Rome (Avenue de)
Au Werb	Husseren (Rue de)	Roses (Rue des)
Aubepines (Rue des)	Ill (Rue de l')	Rothenbach (Rue du)
Augustins (Rue des)	Insel Weg	Rouffach (Route de)
Aunes (rue+chemin)	Iris (Rue des)	Rudenwadel (Rue)
Bains (Rue des)	J F Kennedy (Rue)	rue de la Poissonerie
Balde (Rue)	Jacinthes (Rue des)	Rueil (Rue de)
Bâle (route de )	Jacquard (Rue)	Ruest (Rue)
Balzac (Rue)	Jacques Preiss (Rue)	Saint Eloi (Rue)
Bartholdi (Rue)	Jardins (Rue des)	Saint Gilles (Rue de)
Basque (Rue)	Jean Baptiste Fleurent (Rue)	Saint Guidon (Rue)
Bateliers (Rue des)	Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)	Saint Jean (Rue)
Baudelaire (Rue)	Jean de Lattre de Tassigny (Place)	Saint Josse (Rue)
Beaux Pres (Rue des)	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Saint Martin (Rue)
Belgrade (Rue de)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Saint Nicolas (Rue)
Berlin (Rue de)	Jeanne d'Arc (Place)	Saint Pierre (Boulevard)
Berne (Rue de)	Jerome Boner (Rue)	Saint Ulrich (Allée)
Berthe Molly (Rue)	Joffre (Avenue)	Sainte Anne (Cours)
Bertrand Monnet (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Sainte Catherine (Place)
Biberacker	Joseph Wagner (Rue)	Sainte Croix (Chemin de)
Biberacker Weg	Kastelberg (Rue du)	Schauenberg (Rue du)
Bleich (Chemin de la)	Kleber (rue)	Scherersbrunn Weg
Bleich (Rue de la)	Kleiner Semm Pfad	Scheurer-kestner (Place)
Bleich (Sente de la)	Kochloeffelplon Weg	Schickele (Rue)
Bles (Petite rue des)	Kraehenbruckle Weg	Schlossberg (Rue du)
Bles (Rue des)	Krebs Weg	Schlucht (Rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Laboueurs (Rue des)	Schneckenacker Weg
Bosquets (Chemin des)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Boulangers (Rue des)	Landeck (Rue)	Schongauer (Rue)
Bruat (Rue)	Landwasser (Rue du)	Schwendi (rue)
Brunnle Weg	Lauch (chemin de la )	Sebastien Brant (Rue)
Budapest (Rue de)	Lauch (Rue de la)	Semm (rue de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Serpentine (rue)
Camille Schlumberger (Rue)	Lauenstein (Rue du)	Serruriers (Rue des)
Camille See (Rue)	Lauenstein Beim Kohlweg	Silberrunz (Chemin de la)
Canard (Rue du)	Lausanne (rue de)	Sinn (Quai de la)
Cardinal Mercier (Rue du)	Lavandieres (Quai des)	Six Montagnes Noires (Place des)
Castelnau (Rue de)	Lavandieres (Rue des)	Solidarite (Rue de la)
Cathedrale (Place de la)	Legion Etrangere (Rue de la)	Soultz (Rue de)
Cavaliers (chemin des)	Leon Blum (Rue)	Soultzbach les Bains (Rue de)

Ceuly (impasse)	Liberte (Avenue de la)	Speck (Chemin de la)
Champ de mars (Bld du)	Linge (Rue du)	Specklesmatt Weg
Champs (rue des)	Lisbonne (Rue de)	Stanislas (rue)
Chanoine Oberlechner (Place du)	Louis Atthalin (Rue)	Steinernkreuz Weg
Chantier (Rue du)	Lucerne (rue de)	Stockholm (rue de)
Charles Koenig (Rue)	Luss (Rue de la)	Stockmeyer (Rue)
Charles Sandherr (Rue)	Luss (Sente de la)	Stoeber (Rue)
Charles Zwickert	Luxembourg (rue de)	Taillandiers (Rue des)
Charpentiers (Rue des)	Lycee (Rue du)	Tanneurs (Petite rue des)
Chasseur (Rue du)	Madrid (Rue de)	Tanneurs (rue des)
Chateaubriand (Rue)	Magasin A Fourrages (Rue du)	Tauler (Rue)
Chauffour (Rue)	Maimbourg (Rue)	Tetes (Rue des)
Cigogne (Rue de la)	Mairie (Place de la)	Thann (Rue de)
Clefs (Rue des)	Maison Rouge (Impasse de la)	Thannaeckerle (Sente du)
Clemenceau (avenue Georges)	Manege (Rue du)	Theinheim (rue)
Cloches (Rue des)	Mangold (Rue)	Thomas (Rue)
Colmar (route de)	Maquisards (chemin des)	Thomas Murner (Rue)
Colombe (sentier de la)	Maraichers (rue des)	Thur (chemin de la)
Concorde (Rue de la)	Marbach (Rue de)	Thur (Rue de la)
Conseil Souverain (Rue du)	Marchands (Rue des)	Tiefenbach (Rue du)
Copenhague (Rue de)	Marche aux Fruits (rue du)	Tilleuls (Rue des)
Corberon (Rue)	Marne (Avenue de la)	Tir (rue du)
Cordonniers (Rue des)	Martyrs de la Resistance (Place)	Tirailleurs (Rue des)
Corneille (Rue de la)	Mathias Grunewald (Rue)	Tischweg
Croix Blanche (Rue de la)	Mercièr (rue)	Tisserands (Rue des)
Dachsbuhl (Chemin du)	Messimy (Rue)	Tonneliers (Rue des)
Dagsbourg (Rue du)	Michel de Montaigne	Tourneurs (rue des)
Desportes (Place)	Michelet (Rue)	Trefle (Rue du)
Docteur Paul Betz (Rue)	Mittlerer erlen weg	Triangle (Rue du)
Dominicains (Place des)	Mittlerer Noehlen Pfad	Tripiers (Rue des)
Dreifinger Weg	Mittlerer Semm Weg	Trois Chateaux (Rue des)
Dreisteinweg	Montagne Verte (Place de la)	Trois Epis (Rue des)
Eau (Rue de l')	Montagne Verte (Rue de la)	Truite (Rue de la)
Ecole (Place de l')	Montbeliard (Rue de)	Turenne (Rue de)
Ecoles (Rue des)	Morel (Rue)	Ueberzwerch Lusspfad
Edighoffen (Rue)	Moulins (Rue des)	Unterer Dreifinger Weg
Edouard Richard (Rue)	Mouton (Rue du)	Unterer Erlen Pfad
Eglise (Rue de l')	Mulhouse (Rue de)	Unterer Nonnenholz Weg
Eguisheim (Rue d')	Muriers (Clos des)	Unterer Traenk Weg
Eisenstadt (Rue d')	Musset (Rue)	Unterlinden (Rue des)
Enceinte (Rue de l')	Natala (Chemin du)	Varsovie (Rue de)
Erckmann Chatrian (Rue)	Nefftzer (Rue)	Vauban (Rue)
Est (Rue de l')	Nenuphars (rue des)	Verdun (rue de)
Etroite (Rue)	Nessle (Rue)	Vergers (Rue des)
Europe (Avenue de l')	Neufchatel (rue de)	Verlaine (Rue)
Fallimont (Rue de)	Neufelweg (chemin rural)	Vernier (Rue)
Fischart (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Flaubert (Rue)	Niederau (Chemin de la)	Victor Schoelcher (Rue)
Fleurent (Rue JB)	Niederau (Impasse de la)	Vienne (Rue de)
Fleurs (Rue des)	Niederau (Sente de la)	Vignerons (rue des)
Foch (Avenue)	Niklausbrunn Weg	Vigny (Rue)

Fosses (Rue des)	Noehlen Pfad	Vinaigrerie (rue de la)
Franklin Roosevelt (Rue)	Noehlen Weg	Voltaire (Rue)
Fribourg (avenue de )	Nonnenholz Weg	Vorderer Semm Weg
Frohnholz	Nord (Rue du)	Vosges (Cité des)
Gambetta (rue)	Ober Wolfloch Weg	Vosges (Rue des)
Gare (Place de la)	Oberer erlen Pfad	Voulminot (Rue)
Gare (Rue de la)	Oberer Rudenwadel Weg	Wahlenbourg (Rue du)
Geiler (Rue)	Oberhoh Weg	Walbach (Rue de)
General Andre Hartemann (Place du)	Oberlin (Rue)	Wasserbourg (rue de)
General de Gaulle	Oies (Rue des)	Weckmund (Rue du)
General Leclerc (bld du)	Oslo (rue d')	Weinemer (Rue)
Geneve (Rue de)	Ourdisseurs (Rue des)	Wettolsheim (Rue de)
George Sand (Rue)	Ours (Rue de l')	Wettolsheimer Grassweg
Georges Lasch (Rue)	Paix (Rue de la)	Wickram (Rue)
Glaieuls (Rue des)	Paris (avenue de )	Wihr au Val (Rue de)
Golbery (Rue)	Paul Cezanne (Allée)	Wilson (Rue)
Grand Rue (Grande rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)	Wimpfeling
Grandidier (Rue)	Petit Ballon (Rue du)	Wintzenheim (Route de)
Grenouillere (Rue de la)	Peyerimhoff (Rue de)	Wintzenheimer Talhuben
Griesbach (Rue de)	Pfaffenheim (Rue de)	Woelfelin (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Pfeffel (Rue)	Wolfloch Weg
Grosser Semm Pfad	Pflixbourg (Rue du)	Zimmerbach (Rue de)
Guirsbach (Allée du)	Poincaré (avenue)	Zurich (Rue de)
Gunsbach (Rue de)	Poissonnerie (Quai de la)	
Hagueneck (Rue du)	Poissonnerie (Rue de la)	

### Compétence géographique de l'UC68-3:

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

### Les communes suivantes :

5229b EUROAIRPORT	HECKEN	PFETTERHOUSE
AEROPORT BALE MULHOUSE	HEGENHEIM	RAEDERSDORF
ALTENACH	HEIDWILLER	RAMMERSMATT
ALTKIRCH	HEIMMERSDORF	RANSPACH LE BAS
AMMERTZWILLER	HEIMSBRUNN	RANSPACH LE HAUT
ASPACH	HEIWILLER	RANTZWILLER
ASPACH LE BAS	HELFRANTZKIRCH	REININGUE
ASPACH LE HAUT	HENFLINGEN	REZWILLER
ATTENSCHWILLER	HESINGUE	RICHWILLER
BALLERSDORF	HINDLINGEN	RIEDISHEIM
BALSCHWILLER	HIRSINGUE	RIESPACH
BARTENHEIM	HIRTZBACH	RIMBACH PRES MASEVAUX
BELLEMAGNY	HOCHSTATT	RIXHEIM
BENDORF	HOMBOURG	RODEREN
BERENTZWILLER	HUNDSBACH	ROMAGNY
BERNWILLER	HUNINGUE	ROPPENTZWILLER
BETTENDORF	ILLFURTH	ROSENAU
BETTLACH	ILLZACH	RUEDERBACH

BIEDERTHAL  
BISEL  
BLOTZHEIM  
BOURBACH LE BAS  
BOURBACH LE HAUT  
BOUXWILLER  
BRECHAUMONT  
BRETTE  
BRINCKHEIM  
BRUEBACH  
BRUNSTATT  
BUETHWILLER  
BURNHAUPT LE BAS  
BURNHAUPT LE HAUT  
BUSCHWILLER  
CARSPACH  
CHAVANNES SUR L ETANG  
COURTAVON  
DANNEMARIE  
DIDENHEIM  
DIEFMATTEN  
DIETWILLER  
DOLLEREN  
DURLINDORF  
DURMENACH  
EGLINGEN  
ELBACH  
EMLINGEN  
ESCHWENTZWILLER  
ETEIMBES  
FALKWILLER  
FELDBACH  
FERRETTE  
FISLIS  
FLAXLANDEN  
FOLGENSBOURG  
FRANKEN  
FRIESEN  
FROENINGEN  
FULLEREN  
GALFINGUE  
GEISPITZEN  
GILDWILLER  
GOMMERSDORF  
GRENTZINGEN  
GUEVENATTEN  
GUEWENHEIM  
HABSHEIM  
HAGENBACH  
HAGENTHAL LE BAS  
HAGENTHAL LE HAUT

JETTINGEN  
KAPPELEN  
KEMBS  
KIFFIS  
KINGERSHEIM  
KIRCHBERG  
KNOERINGUE  
KOESTLACH  
KOETZINGUE  
LANDSER  
LARGITZEN  
LAUW  
LEIMBACH  
LEVONCOURT  
LEYMEN  
LIEBENSWILLER  
LIEBSDORF  
LIGSDORF  
LINDORF  
LUCELLE  
LUEMSWILLER  
LUTTER  
LUTTERBACH  
MAGNY  
MAGSTATT LE BAS  
MAGSTATT LE HAUT  
MANSPACH  
MASEVAUX  
MERTZEN  
MICHELBACH  
MICHELBACH LE BAS  
MICHELBACH LE HAUT  
MOERNACH  
MONTREUX JEUNE  
MONTREUX VIEUX  
MOOSLARGUE  
MORSCHWILLER LE BAS  
MORTZWILLER  
MUESPACH  
MUESPACH LE HAUT  
MULHOUSE  
NEUWILLER  
NIEDERBRUCK  
NIEDERLARG  
NIFFER  
OBERBRUCK  
OBERDORF  
OBERLARG  
OBERMORSCHWILLER  
OLTINGUE  
PETIT LANDAU

SAINT BERNARD  
SAINT COSME  
SAINT ULRICH  
SAINT-LOUIS  
SAUSHEIM  
SCHLIERBACH  
SCHWEIGHOUSE THANN  
SCHWOBEN  
SENTHEIM  
SEPOIS LE BAS  
SEPOIS LE HAUT  
SEWEN  
SICKERT  
SIERENTZ  
SONDERSDORF  
SOPPE LE BAS  
SOPPE LE HAUT  
SPECHBACH LE BAS  
SPECHBACH LE HAUT  
STEIMBRUNN LE BAS  
STEIMBRUNN LE HAUT  
STEINSOULTZ  
STERNENBERG  
STETTEN  
STRUETH  
TAGOLSHEIM  
TAGSDORF  
TRAUBACH LE BAS  
TRAUBACH LE HAUT  
UEBERSTRASS  
UFFHEIM  
VALDIEU LUTRAN  
VIEUX FERRETTE  
VILLAGE NEUF  
WAHLBACH  
WALDHIGOFFEN  
WALHEIM  
WALTENHEIM  
WEGSCHEID  
WENTZWILLER  
WERENTZHOUSE  
WILLER  
WINKEL  
WITTENHEIM  
WITTERSDORF  
WOLFERSDORF  
WOLLSCHWILLER  
ZAESSINGUE  
ZILLISHEIM  
ZIMMERSHEIM



**Article 2**

Le département du HAUT RHIN compte 25 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

**Unité de contrôle 68-1:**

Au total, **sept sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes
  - dont
    - o Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour les territoires de l'UC1 et 2 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,
  - Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

**Unité de contrôle 68-2:**

Au total, **six sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Cinq sections d'inspection généralistes dont :
  - o Une section (n°3) est compétente , sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF.
  - Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

**Unité de contrôle 68-3 :**

Au total, **douze sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes
  - dont
    - o Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour le territoire de l'UC3 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,

- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

### **Article 3 :**

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

<b>Unité de contrôle -68-1</b>
--------------------------------

#### **Section 1 :**

Ville de SAINTE CROIX EN PLAINE.

#### **Section 2 :**

Compétence agricole pour le territoire de l'UC1 tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les rues suivantes de COLMAR :

1 <sup>ère</sup> Armée Française (rue de la)	Gustave Burger (Rue)
5 <sup>ème</sup> Division Blindée (rue de la)	Gustave Umbdenstock (Rue)
Agen (Rue d')	Haut-koenigsbourg (Rue du)
Ammerschwahr (Rue d')	Henry Wilhelm (Rue)
Arras (Rue d')	Hollande (Rue de)
Bagatelle (Rue de la)	Holtzwihr (rue de )
Bebenheim (Rue de)	Houblonniere (Rue de la)
Belges (Rue des)	Houssen (Rue de)
Bennwihr (Rue de)	Hunawuhr (Rue de)
Brasseries (Rue des)	Illhausern (Rue d')
Bruxelles (Rue de)	Ingersheim (Route d')
Carlovingiens (Rue des)	Jacques Thibaud (Rue)
Cavalerie (Rue de la)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)
Cesar Frank (Rue)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)
Chanoine Boxler (Rue du)	Jean Jaures (Rue)
Charles Francois Gounod (Rue)	Jean Philippe Rameau (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jean Sebastien Bach (Place)
Chasselas (Rue du)	Jura (rue du)
Claude Debussy (Place)	Jules Massenet (Rue)
Fecht (Rue de la)	Katzenthal (Rue de)
Fleischhauer (Rue)	Kientzheim (Rue de)
Frederic Chopin (Rue)	Lacarre (Place)
Frederic Kuhlmann (Rue)	Leon Boellmann (Rue)
Galtz (Rue du)	Louis Hector Berlioz (Rue)
General Guy Schlessler (Rue du)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)
Georges Bizet (Rue)	Ludwig Van Beethoven (Rue)
Giuseppe Verdi (Rue)	Maurice Ravel (Rue)
Gravieres (Rue des)	Mittelharth (Rue de la)
Guemar (Rue de)	Mittelwihr (Rue de)

Mogg (Rue)  
Morat (Rue de)  
Muscat (Rue du)  
Niedermorschwihr (Rue de)  
Oberharth (Rue de l')  
Ostheim (Rue d')  
Papeteries (Rue des)  
Pasteur (Rue)  
Pinot (Rue du)  
Poilus (Rue des)  
Raisin (Rue du)  
Riedwihr (Rue de)  
Riesling (Rue du)  
Riquewihr (Rue de)  
Savon (Rue du)

Selestat (Route de)  
Sigolsheim (Rue de)  
Stauffen (Rue du)  
Strasbourg (Route de)  
Sylvaner (Rue du)  
Tokay (Rue du)  
Traminer (Rue du)  
Treille (Rue de la)  
Vieux-muhlbach (Rue du)  
Vignes (Rue des)  
Vincent de Paul (Cité)  
Weibelambach (Rue du)  
Wineck (rue du)  
Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)  
Zellenberg (Rue de)

### Section 3 :

Les entreprises de transport pour les territoires des UC 1 et 2, définies de manière sectorielle et géographiquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

#### Les communes suivantes :

ARTZENHEIM  
BALTZENHEIM  
BISCHWIHR  
DURRENENTZEN  
FORTSCHWIHR  
GRUSSENHEIM  
GUEMAR  
HOLTZWIHR

ILLHAUESERN  
JEBSHEIM  
MITTELWIHR  
MUNTZENHEIM  
OSTHEIM  
RIEDWIHR  
URSCHENHEIM  
WICKERSCHWIHR

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Abbé Lemire (Rue de l')  
Abeilles (Rue des)  
Adolphe Hirn (Rue)  
Belfort (Rue de)  
Capitaine Dreyfus (Place du)  
Charles Grad (Rue)  
Charles Spindler (Place)  
Confins (Chemin des)  
Cour de Provence  
Cour du Languedoc  
Dahlia (Rue des)  
Daniel Blumenthal (Rue)  
David Ortlieb  
Docteur Albert Schweitzer (Rue)  
Docteur Emile Macker (Rue)  
Docteur Joseph Duhamel (Rue)

Edouard Benes (Rue)  
Fileurs (Rue des)  
Florimont (Rue du)  
Forge (Rue de la)  
Foulonnerie (Rue de la)  
Georges Risler  
Gerardmer (Rue de)  
Guebwiller (Rue de)  
Gustave Adolphe  
Gutenberg (rue)  
Henri Schaedelin (Rue)  
Henri Sellier  
Hirondelles (Rue des)  
Hyde (Rue de)  
Isenmann (Rue)  
Jean Henry Dunant (Rue)

Kaysersberg  
Logelbach (Rue du)  
Londres (Rue de)  
Lucca (Rue de)  
Marco Diener (Rue)  
Marguerites (Rue des)  
Merle (Rue du)  
Mesanges (Rue des)  
Orbey (rue d')  
Petunias (Rue des)  
Pierre Meister (Rue)  
Pont Rouge (Rue du)  
Poudriere (Rue de la)

Robert Schuman (Rue)  
Saint Joseph (Place)  
Saint Joseph (Rue)  
Saint Leon (Rue)  
Sainte Catherine (Rue)  
Schoepflin (Rue)  
Schongau (Rue de)  
Sint Niklaas (Rue de)  
Tanet (Rue du)  
Turckheim (Rue de)  
Val Saint Gregoire (Rue du)  
Victor Huen (Rue)

#### Section 4

##### Les communes suivantes :

BREITENBACH  
EGUISHEIM  
ESCHBACH AU VAL  
GRIESBACH AU VAL  
GUNSBACH  
HERRLISHEIM  
HOHROD  
HUSSEREN LES CHATEAUX  
LOGELBACH  
LUTTENBACH  
METZERAL  
MITTLACH  
MUHLBACH SUR MUNSTER  
MUNSTER

OBERMORSCHWIHR  
SONDERNACH  
SOULTZBACH LES BAINS  
SOULTZEREN  
STOSSWIHR  
TURCKHEIM  
VOEGLINGSHOFFEN  
WALBACH  
WASSERBOURG  
WETTOLSHEIM  
WIHR AU VAL  
WINTZENHEIM  
ZIMMERBACH

##### Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

Abbe Wetterle (Rue de l')  
Acacia (Rue de l')  
Ampere (Rue)  
Bangerthutten Weg  
Billing (Place)  
Billing (Rue)  
Blaise Pascal (Rue)  
Bonnes Gens (Rue des)  
Bonnes Gens (Sente des)  
Bouleau (Rue du)  
Canal (Rue du)  
Cedre (Rue du)  
Cerisier (Rue du)  
Chene (Rue du)  
Digue (Rue de la)  
Dornig (Chemin du)  
Edouard Branly (Rue)  
Erable (Rue de l')

Frene (Rue du)  
Gaz (Rue du)  
Hetre (Rue du)  
Leimengrub Weg  
Marronnier (Rue du)  
Neuf Brisach (Route de)  
Noyer (Rue du)  
Orangerie (Rue de l')  
Orme (Rue de l')  
Peuplier (Rue du)  
Pigeon (Rue du)  
Pin (Rue du)  
Platane (Rue du)  
Pommier (Rue du)  
Prunier (Rue du)  
Rothmuller (Rue)  
Soie (Rue de la)  
Theinheimer Hag

Theinheimer Weid  
Unter Theinheim

Unter Theinheimer Weg

**Section 5 :**

Les communes suivantes :

AUBURE  
BEBLENHEIM  
BERGHEIM  
HUNAWIHR  
INGERSHEIM  
LIEPVRE  
RIBEAUVILLE  
RIQUEWIHR

ROMBACH LE FRANC  
RODERN  
RORSCHWIHR  
SAINTE CROIX AUX MINES  
SAINT HIPPOLYTE  
SAINTE MARIE AUX MINES  
THANNENKIRCH  
ZELLENBERG

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Daguerre (rue)  
Andre Kiener (rue)  
Ladhof (rue du)

**Section 6 :**

Les communes suivantes :

AMMERSCHWIHR  
BENNWIHR  
FRELAND  
HOUSSEN  
KATZENTHAL  
KAYSERSBERG  
KIENTZHEIM

LABAROCHE  
LAPOUTROIE  
LE BONHOMME  
NIEDERMORSCHWIHR  
ORBAY  
SIGOLSHEIM  
STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

JOSEPH REY  
GAY LUSSAC  
PAPIN  
JEAN MICHEL HAUSSMANN

METIERS  
FRERES LUMIERE  
CURIE

**Section 7 :**

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM	NEUF BRISACH
ANDOLSHEIM	SUNDHOFFEN
APPENWIHR	VOGELGRUN
BIESHEIM	VOLGELSHEIM
HETTENSCHLAG	WECKOLSHEIM
HORBOURG WIHR	WIDENSOLEN
KUNHEIM	WOLFGANTZEN
LOGELHEIM	

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Jean Mermoz (Rue)
Berthollet (rue)	Klein Fecht Weg
Besenreiser	Lavoisier (rue)
Bugatti (allée ettore)	Lorraine (Avenue de)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Louis Bleriot (Rue)
Espérance	Meisenhutten Weg
Fecht (chemin de la)	Mittelhardt Brunenweg
Fecht (Cité de la)	Mittelharth (Chemin de la)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Mittler Weg
Giessuebel	Reb Gartenweg
Hartmann (rue Frédéric)	Schwoerer (rue emile)
Hasenweid	Straubach
Hausenharth	Timken (rue)
Ingersheimerweg	

**Unité de contrôle -68-2**

**Section 1 :**

La commune de Soultz

**Section 2**

La compétence agricole pour le territoire de l'UC2 tel que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BILTZHEIM	OSENBACH
GUEBERSCHWIHR	PFAFFENHEIM
GUNDOLSHEIM	ROUFFACH
HATTSTATT	SOULTZMATT
NIEDERHERGHEIM	WESTHALTEN
OBERHERGHEIM	WINTZFELDEN

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

1 <sup>er</sup> Cuirassiers (rue du)	III (Rue de l')	Ober Wolfloch Weg
Allmend Weg	Insel Weg	Oberer Rudenwadel Weg
Alsace (avenue d')	Iris (Rue des)	Oberhoh Weg

Anemones (Rue des)	Jacinthes (Rue des)	Oies (Rue des)
Aristide Briand (Rue)	Jacquard (Rue)	Paix (Rue de la)
Aunes (rue+chemin)	Jardins (Rue des)	Paul Cezanne (Allée)
Au Werb	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Poincaré (avenue)
Aubepines (Rue des)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Primeurs (Chemin des)
Bâle (route de )	Jerome Boner (Rue)	Primeveres (Rue des)
Balzac (Rue)	J F Kennedy (Rue)	Prunelliers (Clos des)
Baudelaire (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Rhin (Rue du)
Beaux Pres (Rue des)	Joseph Wagner (Rue)	Ritter Gaesslein
Bertrand Monnet (Rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)	Rohrbrunnen
Biberacker	Kleiner Semm Pfad	Rudenwadel (Rue)
Biberacker Weg	Kochloeffelplon Weg	Sainte Croix (Chemin de)
Bleich	Kraehenbruckle Weg	Scherersbrunn Weg
Bleich (Chemin de la)	Krebs Weg	Schneckenacker Weg
Bleich (Rue de la)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Bleich (Sente de la)	Landwasser	Semm (rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Landwasser (Rue du)	Serpentine (rue)
Bosquets (Chemin des)	Lauch (chemin de la )	Silberrunz
Brunnle Weg	Lauch (Rue de la)	Silberrunz (Chemin de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Solidarite (Rue de la)
Castelnau (Rue de)	Leon Blum (Rue)	Speck (Chemin de la)
Cavaliers (chemin des)	Luss (Rue de la)	Specklesmatt Weg
Charles Koenig (Rue)	Luss (Sente de la)	Steinernkreuz Weg
Charles Sandherr (Rue)	Maquisrds (chemin des )	Thomas (Rue)
Charles Zwickert	Maraichers (rue des )	Thur (chemin de la)
Chateaubriand (Rue)	Michelet (Rue)	Thur (Rue de la)
Clemenceau (avenue Georges)	Mittlerer erlen weg	Tischweg
Concorde (Rue de la)	Mittlerer Noehlen Pfad	Trefle (Rue du)
Dachsbuhl (Chemin du)	Mittlerer Semm Weg	Ueberzwerch Lusspfad
Dreifinger Weg	Michel de Montaigne	Unterer Dreifinger Weg
Dreisteinweg	Montbeliard (Rue de)	Unterer Erlen Pfad
Flaubert (Rue)	Muriers (Clos des)	Unterer Nonnenholz Weg
Foch (Avenue)	Musset (Rue)	Unterer Traenk Weg
Fosses (Rue des)	Natala (Chemin du)	Verlaine (Rue)
Fribourg (avenue de )	Nefftzer (Rue)	Verdun (rue de )
Frohnholz	Nenuphars (rue des )	Vergers (Rue des)
George Sand (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Glaieuls (Rue des)	Niederau	Vigny (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Niederau (Chemin de la)	Vinaigrerie (rue de la)
Grosser Semm Pfad	Niederau (Impasse de la)	Voltaire (Rue)
Hartenkopf Weg	Niederau (Sente de la)	Vorderer Semm Weg
Haute Digue Thurweb	Niklausbrunn Weg	Voulminot (Rue)
Henner (Rue)	Noehlen Pfad	Wettolsheimer Grassweg
Henri Lebert (Rue)	Noehlen Weg	Wilson (Rue)
Hirzensteg	Nonnenholz Weg	Wolfloch Weg
Hirzensteg (Chemin du)	Oberer erlen Pfad	
Hirzensteg (Cour du)	Oberlin (Rue)	

### Section 3

Les entreprises du réseau ferré pour l'ensemble du département tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

**Les communes suivantes :**

BALDERSHEIM  
BALGAU  
BANTZENHEIM  
BATTENHEIM  
BLODELSHEIM  
CHALAMPE  
DESSENHEIM  
ENSISHEIM  
FESSENHEIM  
GEISWASSER  
HEITEREN  
HIRTZFELDEN

MUNCHHOUSE  
NAMBSHEIM  
NIEDERENTZEN  
OBERENTZEN  
OBERSAASHEIM  
OTTMARSHEIM  
REGUISHEIM  
ROGGENHOUSE  
RUELSHEIM  
RUMERSHEIM LE  
HAUT  
RUSTENHART

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

18 novembre (place)  
4<sup>ème</sup> Btl Chasseurs à Pied (rue)  
Alspach (Rue d')  
Ancetres (Petite rue des)  
Ancetres (Rue des)  
Ange (Rue de l')  
Artisans (Rue des)  
Bains (Rue des)  
Chantier (Rue du)  
Cloches (Rue des)  
Corneille (Rue de la)  
Enceinte (Rue de l')  
Etroite (Rue)  
Golbery (Rue)  
Grenouillere (Rue de la)  
Haslinger (Place)  
Laboureurs (Rue des)  
Lavandieres (Quai des)  
Lavandieres (Rue des)  
Magasin A Fourrages (Rue du)  
Mairie (Place de la)  
Mathias Grunewald (Rue)

Nord (Rue du)  
Ours (Rue de l')  
Rapp (Rue)  
Rempart (Rue du)  
Ribeauville (Rue de)  
Roses (Rue des)  
Ruest (Rue)  
Saint Eloi (Rue)  
Saint Guidon (Rue)  
Sainte Anne (Cours)  
Scheurer-kestner (Place)  
Schickele (Rue)  
Sinn (Quai de la)  
Thann (Rue de)  
Thannaeckerle (Sente du)  
Theinheim (rue)  
Tilleuls (Rue des)  
Triangle (Rue du)  
Unterlinden (Rue des)  
Vauban (Rue)  
Woelfelin (Rue)

**Section 4 :**

**Les communes suivantes :**

BERGHOLTZ  
BERGHOLTZ ZELL  
BUHL  
GUEBWILLER  
ISSENHEIM  
JUNGHOLTZ

LAUTENBACH  
LAUTENBCH ZELL  
LINTHAL  
MERXHEIM  
MEYENHEIM  
MUNWILLER



MURBACH  
ORSCHWIHR  
RAEDERSHEIM

RIMBACH PRES GUEBWILLER  
RIMBACH ZELL  
UNGERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

2 Février (place du)  
Abattoir (Rue de l')  
Américains (Rue des)  
Ancienne Douane (Place de l')  
Ancienne Mairie (Rue de l')  
Ancienne Poste (Rue de l')  
Augustins (Rue des)  
Bartholdi (Rue)  
Basque (Rue)  
Bateliers (Rue des)  
Berthe Molly (Rue)  
Bles (Petite rue des)  
Bles (Rue des)  
Boulangers (Rue des)  
Bruat (Rue)  
Camille Schlumberger (Rue)  
Canard (Rue du)  
Cathedrale (Place de la)  
Ceuly (impasse)  
Champ de mars (Bld du)  
Charpentiers (Rue des)  
Chasseur (Rue du)  
Chauffour (Rue)  
Cigogne (Rue de la)  
Clefs (Rue des)  
Conseil Souverain (Rue du)  
Corberon (Rue)  
Cordonniers (Rue des)  
Dominicains (place des )  
Eau (Rue de l')  
Ecole (Place de l')  
Ecoles (Rue des)  
Edighoffen (Rue)  
Edouard Richard (Rue)  
Eglise (Rue de l')  
Est (Rue de l')  
Fleurent (Rue JB)  
Fleurs (Rue des)  
Franklin Roosevelt (Rue)  
Gambetta (rue)  
Gare (Rue de la)  
General Andre Hartemann (Place du)  
General Leclerc (bld du)  
Grand Rue (Grande rue)

Herse (Rue de la)  
Hertenbrod (Impasse)  
Hertrich (Rue)  
Hoffmeister (Impasse)  
Hopital (Rue de l')  
Jacques Preiss (Rue)  
Jean Baptiste Fleurent (Rue)  
Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)  
Jean de Lattre de Tassigny (Place)  
Jeanne d'Arc (Place)  
Joffre (Avenue)  
Kleber (rue)  
Landeck (Rue)  
Lycee (Rue du)  
Maison Rouge (Impasse de la)  
Manège (rue du)  
Mangold (Rue)  
Marchands (Rue des)  
Marche aux Fruits (rue du)  
Marne (Avenue de la)  
Martyrs de la Resistance (Place)  
Mercière (rue)  
Messimy (Rue)  
Montagne Verte (Place de la)  
Montagne Verte (Rue de la)  
Morel (Rue)  
Moulins (Rue des)  
Mouton (Rue du)  
Nessle (Rue)  
Ourdisseurs (Rue des)  
Peyerimhoff (Rue de)  
Pfeffel (Rue)  
Poissonnerie (Quai de la)  
Poissonnerie (Rue de la)  
Porte Neuve (Rue de la)  
Potiers (Rue des)  
Pretres (Rue des)  
Reims (Rue de)  
Reiset (Rue de)  
Republique (Avenue de la)  
Reubell (Rue)  
Roesselmann (Rue)  
Rueil (Rue de)  
Saint Jean (Rue)

Saint Josse (Rue)  
Saint Martin (Rue)  
Saint Nicolas (Rue)  
Saint Pierre (Boulevard)  
Sainte Catherine (Place)  
Schongauer (Rue)  
Schwendi (rue)  
Serruriers (Rue des)  
Six Montagnes Noires (Place des)  
Stanislas (rue)  
Stockmeyer (Rue)  
Taillandiers (Rue des)  
Tanneurs (Petite rue des)

Tanneurs (rue des)  
Tetes (Rue des)  
Tisserands (Rue des)  
Tonneliers (Rue des)  
Tourneurs (rue des)  
Tripiers (Rue des)  
Trois Epis (Rue des)  
Truite (Rue de la)  
Turenne (Rue de)  
Vernier (Rue)  
Vignerons (rue des)  
Weinemer (Rue)  
Wickram (Rue)

#### Section 5 :

Les communes suivantes :

BERRWILLER  
BITSCHWILLER LES THANN  
BOLLWILLER  
FELDKIRCH  
FELLERING  
GEISHOUSE  
GOLBACH ALTENBACH  
HARTMANSWILLER  
HUSSEREN WESSERLING  
KRUTH  
MALMERSPACH  
MITZACH  
MOLLAU  
MOOSCH

ODEREN  
RANSPACH  
SAINT AMARIN  
STEINBACH  
STORCKENSOHN  
THANN  
UFFHOLTZ  
URBES  
VIEUX THANN  
WATTWILLER  
WILDENSTEIN  
WILLER SUR THUR  
WUENHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Albi (Rue d')  
Altkirch (Rue d')  
Balde (Rue)  
Camille See (Rue)  
Cardinal Mercier (Rue du)  
Chanoine Oberlechner (Place du)  
Desportes (Place)  
Eguisheim (Rue d')  
Erckmann Chatrian (Rue)  
Fischart (Rue)  
Gare (Place de la)  
General de Gaulle  
Geiler (Rue)  
Georges Lasch (Rue)  
Grandidier (Rue)  
Hagueneck (Rue du)  
Hattstatt (Rue de)

Herrlisheim (Allée de)  
Herrlisheim (Rue de)  
Hohlandsbourg (Rue du)  
Hohnack (Rue du)  
Humbret (Rue)  
Husseren (Rue de)  
Legion Etrangere (Rue de la)  
Liberte (Avenue de la)  
Linge (Rue du)  
Louis Atthalin (Rue)  
Maimbourg (Rue)  
Marbach (Rue de)  
Mulhouse (Rue de)  
Pfaffenheim (Rue de)  
Pflixbourg (Rue du)  
Rodolphe Kaepelin (Rue)  
Rouffach (Route de)

Saint Gilles (Rue de)  
Schauenberg (Rue du)  
Schlucht (Rue de la)  
Sebastien Brant (Rue)  
Soultz (Rue de)  
Stoeber (Rue)  
Tauler (Rue)  
Thomas Murner (Rue)

Tiefenbach (Rue du)  
Tir (rue du)  
Tirailleurs (Rue des)  
Victor Schoelcher (Rue)  
Vosges (Cité des)  
Vosges (Rue des)  
Wettolsheim (Rue de)  
Wimpfeling

## Section 6

Les communes suivantes :

CERNAY  
PULVERSHEIM

STAFFELFELDEN  
WITTELSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Amsterdam (Rue d')  
Anne Franck (Rue)  
Athenes (Rue d')  
Belgrade (Rue de)  
Berlin (Rue de)  
Berne (Rue de)  
Budapest (Rue de)  
Champs (rue des)  
Colmar (route de)  
Colombe (sentier de la)  
Copenhague (Rue de)  
Croix Blanche (Rue de la)  
Dagsbourg (Rue du)  
Docteur Paul Betz (Rue)  
Eisenstadt (Rue d')  
Europe (Avenue de l')  
Fallimont (Rue de)  
Geneve (Rue de)  
Griesbach (Rue de)  
Guirsberg (Allée du)  
Gunsbach (Rue de)  
Haut Ribeaupierre (Rue du)  
Herrenberg (Rue du)  
Kastelberg (Rue du)  
Lauenstein  
Lauenstein (Rue du)  
Lauenstein Beim Kohlweg  
Lausanne (rue de)  
Lisbonne (Rue de)

Lucerne (rue de)  
Luxembourg (rue de)  
Madrid (Rue de)  
Neufchatel (rue de)  
Neufelweg (chemin rural)  
Oslo (rue d')  
Paris (avenue de )  
Petit Ballon (Rue du)  
Prague (Rue de)  
Rainkopf (Rue du)  
Reichenberg (Rue du)  
Rome (Avenue de)  
Rothenbach (Rue du)  
Saint Ulrich (Allée)  
Schlossberg (Rue du)  
Soultzbach les Bains (Rue de)  
Stockholm (rue de)  
Trois Chateaux (Rue des)  
Varsovie (Rue de)  
Vienne (Rue de)  
Wahlenbourg (Rue du)  
Walbach (Rue de)  
Wasserbourg (rue de)  
Weckmund (Rue du)  
Wihr au Val (Rue de)  
Wintzenheim (Route de)  
Wintzenheimer Talhuben  
Zimmerbach (Rue de)  
Zurich (Rue de)

### Section 1

Les secteurs suivants :

AEROPORT BALE MULHOUSE (emprise  
y compris rattachement NAF transports  
)

BLOTZHEIM

### Section 2 :

Les entreprises agricoles telles que définies à l'article 2 pour le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général :

- La commune de SAUSHEIM
- L'entreprise PSA et toutes les entreprises oeuvrant en son sein.

### Section 3

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour tout le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

RIXHEIM

HOMBOURG

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Brasseurs (rue des)

Brustlein (rue)

Camions (rue des)

DMC (avenue et chemin privé)

Forains (rue des)

Goldbach (rue de)

Hederich (rue)

Herzog (rue Antoine)

Incorporation (place de l')

Lesage (rue Oscar)

Machines (rue des)

Martin (rue Jean)

Masevaux (rue de)

Pont d'Aspach (rue du)

Saint-Jacques (rue)

Sewen (rue de)

Stoffel (impasse et rue Georges)

Tarn (rue du)

Thann (route de)

Wesserling (rue de)

Willer (rue)

### Section 4

Les communes suivantes :

BETTENDORF

BISEL

BRUNSTATT

DIDENHEIM

FELDBACH

FRIESEN

FULLEREN

GALFINGUE

GRENTZINGEN

HEIMMERSDORF

HEIMSBRUNN

HENFLINGEN

HINDLINGEN

HIRSINGUE

HIRTZBACH

LARGITZEN

MERTZEN

MORSCHWILLER LE BAS

OBERDORF

PFETTERHOUSE

RIESPACH

RUEDERBACH

SAINT ULRICH

SEPOIS LE BAS

SEPOIS LE HAUT

STEINSOULTZ

STRUETH

UEBERSTRASS

WALDHIGOFFEN

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Bruxelles (avenue de)  
Camus (rue Albert)  
Cézanne (rue Paul)  
Croix (route de la)  
Delacroix (rue Eugène)  
Dumas (rue Alexandre)  
Grunewald (rue Mathias)  
Kienzler (rue Alphonse)  
Lalance (rond-point Auguste)  
Lisbonne (rue de)  
Loti (rue Pierre)  
Matisse (rue Henri)  
Millet (rue François)

Monnet (rue Jean)  
Morschwiller le bas (rue de)  
Mugnier (rue Jacques)  
Nations (boulevard des)  
Rome (rue de)  
Roseaux (chemin des)  
Schoelcher (rue Victor)  
Schoen (rue Daniel)  
Sochaux (rue de)  
Strasbourg (avenue de)  
Verly (rue Jacqueline)  
Verne (rue Jules)  
Walter (rond-point Leo)

### Section 5

Les communes suivantes :

ALTKIRCH  
ASPACH  
BALLERSDORF  
BENDORF  
BERENTZWILLER  
BETTLACH  
BIEDERTHAL  
BOUXWILLER  
BRUEBACH  
CARSPACH  
COURTAVON  
DURLINSDORF  
DURMENACH  
EGLINGEN  
EMLINGEN  
FERRETTE  
FISLIS  
FLAXLANDEN  
FRANKEN  
FROENINGEN  
HAUSGAUEN

HEIDWILLER  
HEIWILLER  
HOCHSTATT  
HUNDSBACH  
ILLFURTH  
JETTINGEN  
KIFFIS  
KOESTLACH  
LEVONCOURT  
LIEBSDORF  
LIGSDORF  
LINDSORF  
LUCELLE  
LUEMSCHWILLER  
LUTTER  
MOERNACH  
MOOSLARGUE  
MUESPACH  
MUESPACH LE HAUT  
NIEDERLARG  
OBERLARG

OBERMORSCHWILLER  
OLTINGUE  
RAEDERSDORF  
ROPPENTZWILLER  
SAINT BERNARD  
SCHWOBEN  
SONDERSDORF  
SPECHBACH LE BAS  
SPECHBACH LE HAUT  
TAGOLSHEIM  
TAGSDORF  
VIEUX FERRETTE  
WALHEIM  
WERENTZHOUSE  
WILLER  
WINKEL  
WITTERSDORF  
WOLLSCHWILLER  
ZILLISHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Balleisdorf (rue de)  
Bataille (rue de la)  
Beau Regard (rue du)  
Bergère (rue de la)  
Branly (rue Edouard)  
Castors (impasse des)  
Castors (rue des)

Chemnitz (rue de)  
Cugnot (rue Joseph)  
De Glehn (rue Alfred)  
Délivrance (rue de la)  
Diables bleux (rue des)  
Ducretet (rue Eugène)  
Fontaine (rue de la)

Frioul (rue du)  
Gaulois (chemin des)  
Geisbuhl (rue de)  
Gildwiller (rue de)  
Grumbach (rue Salomon)  
Gutrolf (rue)  
Hartmanswiller (rue de)  
Hermine (rue des)  
Hirn (rue Gustave)  
Hirtzbach (rue de)  
Jouhaux (rue Léon)  
Juifs (rue des)  
Justes (Rond Point des)  
Kastler (rue Alfred)  
Krumnow (rue Fredo)  
Mer Rouge (rue de la)  
Moosch (rue de)  
Panorama (rue du)  
Pâturage (rue du)

Portugal (rue du)  
Roppe (rue de)  
Rougemont (rue de)  
Sablière (rue de la)  
Saint-Amarin (rue de)  
Saint-Amarin prolongée (rue de)  
Saint-Blaise (rue de)  
Saint-Maurice (rue de)  
Schaeffer (rue Gustave)  
Schoepflin (rue)  
Seguin (rue Marc)  
Steinbaechlin (impasse du)  
Temple (rue du)  
Trois Epis (rue des)  
Valdoie (rue de)  
Verdure (rue de la)  
Verriers (rue des)  
Vignes (rue des)

#### Section 6 :

Les communes suivantes :

HUNINGUE  
ROSENAU

VILLAGE NEUF

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

17 novembre (rue du)  
Archives (rue des)  
Arsenal (rue de l')  
Augustins (passage des)  
Bains (rue des)  
Bastion (rue du)  
Bibliothèque (rue de la)  
Bœufs (impasse des)  
Bonbonnière (rue)  
Bonnes gens (rue des)  
Bons Enfants (rue des)  
Bouchers (rue des)  
Boulangers (rue des)  
Bourg (rue du)  
Bourse (rue de la)  
Brun (rue du chanoine)  
Cendres (impasse des)  
Central (passage)  
Chantiers (rue des)  
Charrons (rue des)  
Charrues (rue des)  
Chevaliers (rue des)  
Cigognes (rue des)/ Quai  
Clémenceau (avenue)

Collège (rue du)  
Concorde (place de la)  
Coq (impasse du)  
Cordiers (chemin des)  
Cordiers (place et rue des)  
Corneilles (rue des)  
Couvent (rue du)  
Cuveliers (passage des)  
De Coubertin (rue Pierre de)  
Demi-lune (passage de la)  
Déroulède (Paul)  
Ehrmann (Jules)  
Engel (rue Alfred)  
Engelmann (rue)  
Flammarion (rue Camille)  
Fleurs (rue des)  
Fonderie (rue de la)  
Franciscains (rue des)  
Gay Lussac (rue)  
Général de Gaulle (place du)  
Général Leclerc (rue du)  
Grand (rue)  
Gutenberg (rue)  
Halles (rue des)

Havre (rue du)  
Henner (Jean-Jacques)  
Henriette (rue)  
Horloge (impasse de l')  
Hôtel de Ville (passage de l')  
Isly (quai d')  
Jardiniers (rue des)  
Justice (rue de la)  
Kennedy (avenue du Président)  
Kléber (rue)  
Laederich (rue)  
Lamartine (rue)  
Lambert (rue)  
Lanterne (rue de la)  
Locomotive (rue de la)  
Loge (rue de la)  
Loi (rue de la)  
Lorraine (rue de)  
Lucelle (rue de)  
Lyon (rue de)  
Magasins (rue des)  
Magenta (rue)  
Maire Marcel (rue)  
Manège (rue du)  
Marché (impasse et rue du)  
Maréchal de Lattre de Tassigny  
(avenue du)  
Maréchal Foch (avenue du)  
Maréchal Joffre (avenue du)  
MARECHAUX (cour des)  
Maréchaux (place et rue des)  
Mercière (rue)  
Metz (rue de)  
Meurthe (rue de la)  
Miroir (porte du)  
Miroir (square porte)  
Mittelbach (rue de)  
Monteurs (rue des)  
Moselle (rue de la)  
Moulin (rue du)  
Nessel (impasse)  
Noyers (rue des)

Oran (quai d')  
Paille (rue)  
Paix (place de la)  
Parc (rue du)  
Pasteur (rue Louis)  
Pêcheurs (quai des)  
Poincaré (rue)  
Pont (rue du)  
Preiss (rue Jacques)  
Prêtres (impasse des)  
Rabbins (rue des)  
Raisin (rue du)  
République (place de la)  
Réunion (place de la)  
Rhône (rue du)  
Sainte-Catherine (rue)  
Sainte-Claire (rue)  
Saint-Fiacre (rue)  
Saint-Jean (rue)  
Saint-Michel (rue)  
Saint-Sauveur (rue)  
Sauvage (rue du)  
Sinne  
Somme (rue de la)  
Spoerry (rue François)  
Synagogue (rue de la)  
Tanneurs (rue des)  
Tell (rue et place)  
Teutonique (passage)  
Théâtre (passage du)  
Thiers (rue)  
Tondeurs (rue des)  
Tonneliers (imp, place et rue des)  
Tour du Diable (rue de la)  
Trois rois (rue des)  
Victoires (place des)  
Werkhoff (rue du)  
Wicky (avenue auguste)  
Wilson (rue)  
Winterer (rue du chanoine)  
Zillisheim (rue de)

## Section 7

Les communes suivantes :

ATTENSCHWILLER  
BARTENHEIM  
BRINCKHEIM  
BUSCHWILLER

KEMBS  
KNOERINGUE  
KOETZINGUE  
LANDSER

RANTZWILLER  
SCHLIERBACH  
SIERENTZ  
STEIMBRUNN LE BAS

DIETWILLER  
FOLGENSBURG  
GEISPITZEN  
HAGENTHAL LE BAS  
HAGENTHAL LE HAUT  
HEGENHEIM  
HELFRANTZKIRCH  
HESINGUE  
KAPPELEN

LEYMEN  
LIEBENSWILLER  
MAGSTATT LE BAS  
MAGSTATT LE HAUT  
MICHELBACH LE BAS  
MICHELBACH LE HAUT  
NEUWILLER  
RANSPACH LE BAS  
RANSPACH LE HAUT

STEIMBRUNN LE HAUT  
STETTEN  
UFFHEIM  
WAHLBACH  
WALTENHEIM  
WENTZWILLER  
ZAESSINGUE

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

4<sup>ème</sup> division marocaine de  
montagne (rue de la)  
6<sup>ème</sup> régiment de tirailleurs  
Marocains (rue du)  
Abeilles (rue des)  
Acacias (passage des)  
Agen (rue d')  
Alliés (boulevard des)  
Alouettes (rue des)  
Amidonniers (rue des)  
Anvers (rue d')  
Arbre (rue de l')  
Arquebuse (rue de l')  
Banlieue (rue)  
Belette (rue de la)  
Blaireau (rue du)  
Bleu (passage)  
Bons Ménages (rue des)  
Bouclier (rue du)  
Branche (rue de la)  
Bruat (rue)  
Brume (rue de la)  
Buhler (rue)  
Cailles (rue des)  
Capitaine Alfred Dreyfus (rue du)  
Cèdre (rue du)  
Cetty (rue du Chanoine Henri)  
Chaptal (passage)  
Charité (rue de la)  
Charpentiers (rue des)  
Chaudronniers (rue des)  
Chêne (rue du)  
Coehorn (rue)  
Colbert (rue)  
Colmar (avenue de)  
Colombier (rue du)  
Comète (rue de la)  
Corbeaux (passage des)  
Cygne (rue du)  
Docteur Achille Penot (rue du)

Docteur Maurice Mutterer (rue du)  
Docteur Zamenhof (rue du)  
Doré (rue Gustave)  
Economie (rue de l')  
Ensisheim (rue d')  
Epée (rue de l')  
Europe (bld, place et Tour de l')  
Europe (place de l')  
Faisans (rue des)  
Fleming (rue Alexandre)  
Forst (quai du)  
Gymnastes (rue des)  
Hirondelles (rue des)  
Hubner (rue)  
Hugwald (rue)  
Illzach (rue d')  
Jaurès (rue Jean)  
Kammerer (rue Victor)  
Kellermann (rue)  
Koechlin (rue)  
Lauriers (passage des)  
Lavoisier (rue)  
Lefebvre (rue et square)  
Liberté (place de la)  
Lieutenant Jean de Loisy (rue du)  
Louise (rue)  
Louvois (rue)  
Lure (rue de)  
Lys (rue)  
Madeleine (rue)  
Marceau (rue)  
Maignan (rue)  
Marronniers (rue des)  
Marseillaise (boulevard de la)  
Marteau (rue du)  
Martre (rue de la)  
Mayer (rue Paul)  
Menuisiers (rue des)  
Merles (rue des)



Mertzau (impasse et rue de la)  
Mésanges (rue des)  
Milan (rue de)  
Montebello (passage)  
Monthyon (rue)  
Mutualité (rue de la)  
Nancy (rue de)  
Neppert (rue)  
Neuf Brisach (rue de)  
Oberkampf (rue)  
Œillets (rue des)  
Oiseaux (rue des)  
Orfèvres (rue des)  
Orme (rue de l')  
Peintres (rue des)  
Penot (rue du Docteur Achille)  
Peuplier (rue du)  
Pins (rue des)  
Platanes (rue des)  
Porte Jeune  
Prés (rue des)  
Pyrénées (rue des)  
Rapp (rue)  
Reber (rue Henri)  
Repos (avenue du)  
Risler (rue Georges)  
Roses (passage et rue des)  
Rossignols (passage des)  
Rostand (rue Edmond)  
Rouffach (rue de)  
Sainte-Anne (rue)  
Sainte-Thérèse (rue)  
Saint-Fridolin (rue)  
Saint-Fridolin (square)

Saint-Joseph (rue)  
Salle d'Asile (passage de la)  
Sampigny (rue de)  
Saule (rue du)  
Scheurer Kestner (rue)  
Schmalzer (rue Jean-Jacques)  
Schuman (rue Robert)  
  
Schwilgué (rue)  
Sellier (rue Henri)  
Serruriers (rue des)  
Singer Edouard (rue)  
Solidarité (rue de la)  
Strasbourg (rue de)  
Thénard (rue)  
Tilleul (rue du)  
Tir (rue du)  
Toulouse (rue de)  
Turenne (rue de)  
Uffholtz (rue d')  
Valmy (rue de)  
Vauban (place et rue)  
Vergers (rue des)  
Vert (passage)  
Vesoul (rue de)  
Vogel (Place François)  
Voltaire (rue)  
Wagner (rue)  
Waldner (rue)  
Wattwiller (rue de)  
Wolf (place et rue du)  
Yser (rue de l')  
Zierdt (rue Georges)

## Section 8

La commune de SAINT LOUIS,

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** – quartier Haut Poirier-dornach-coteaux :

Agriculture (de l')  
Anémone (rue de l')  
Aubépine (rue de l')  
Balance (rue de la)  
Balzac (rue Honoré de)  
Belfort (rue de )  
Berlioz (rue Hector)  
Bizet (rue Georges)  
Blés (rue des)  
Bleuet (rue du)  
Brunstatt (rue de )  
  
Bussang (rue de)  
Cercle (rue du)  
Cernay (rue de)  
Chardonneret (rue du)  
Château zu rhein (rue du)  
Chopin Frédéric (rue)  
Cigale (rue de la)  
Cimetière (chemin du)  
Clairon (rue du)  
Combes (rue Emile)  
Daguerre (rue)

Dahlia (rue des)  
Daudet (rue Alphonse)  
De la Bruyère (rue Jean)  
Debussy (rue Claude)  
Delle (rue)  
Didenheim (rue de)  
Dollfus (André Koechlin)  
Elysée (rue de l')  
Erckmann Chatrian (rue)  
Etang (rue de l')  
Été (rue de l')  
Faure (rue Gabriel)  
Fénélon (rue)  
Fil (rue du)  
Fischer (rue Théo)  
Fourmi (rue de la)  
Frères Lumières (rue des)  
Froeningen (rue de)  
Galfingue (rue de)  
Galilée (rue)  
Gazon (rue du)  
Goerich (rue Charles)  
Gounod (rue Charles)  
Grains (rue des)  
Gray (rue de)  
Guebwiller (rue de)  
Heimsbrunn (rue de)  
Hericourt (rue)  
Hêtre (rue du)  
Hirsingue (rue de)  
Hochstatt (rue de)  
Illberg (rue de l')  
Illfurth (rue d')  
Kraft (Rond Point Maurice et Katia)  
Lagrange (rue Léo)  
Lézard (rue du)  
Lutterbach (rue de)  
Manchester (rue de)  
Marne (boulevard de la)  
Massenet (rue Jules)  
Meunier (rue du)  
Meuse (rue de la)  
Michelet (rue Jules)

Mieg (rue Bernard Thierry)  
Mitterand (avenue François)  
Molière (rue)  
Montavon (rue Jean)  
Montbeliard (rue de)  
Muguet (rue du)  
Murbach (rue de)  
Mûrier (rue du)  
Ours (rue de l')  
Perdrix (rue des)  
Pervenche (rue de la)  
Petit Pont (chemin du)  
Pfastatt (rue de)  
Pigeon (rue du)  
Pinson (rue du)  
Pommier (rue du)  
Primevères (rue des)  
Rabelais (rue)  
Racine (rue Jean)  
Ramier (rue du)  
Ravel (rue Maurice)  
Ravin (rue du)  
Reiningue (rue de)  
Reseda (rue du)  
Ribot (rue Alexandre)  
Roitelet (rue du)  
Rossberg (rue du)  
Rousseau (rue Jean-Jacques)  
Saint-André (rue)  
Sand (rue Georges)  
Starcky (rue Jean)  
Stoessel (boulevard)  
Tourterelle (rue de la)  
Traineau (rue du)  
Trefle (rue du)  
Tunnel (rue du)  
Université (rue de l')  
Verlaine (rue Paul)  
Violettes (rue des)  
Walbach (rue de)  
Werner (rue Alfred)  
Ziegler (rue Gaspard)  
Zola (rue Emile)

#### Section 9 :

#### Les communes suivantes :

ASPACH LE BAS  
ASPACH LE HAUT  
BOURBACH LE BAS

LUTTERBACH  
MICHELBACH  
PFASTATT

REININGUE  
RICHWILLER  
RODEREN

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

20 janvier (rue du)  
6<sup>ème</sup> régiment d'infanterie coloniale  
(rue du)  
15 août (rue du)  
Aichinger (place)  
Albert (rue)  
Ammerschwihr (rue d')  
Ampère (rue)  
Antoine (rue)  
Arc (rue Jeanne d')  
Arles (rue d')  
Armistice (rue de l')  
Avignon (rue d')  
Ban (rue)  
Barrière (rue de la)  
Bennwihr (rue de)  
Bertrand (rue)  
Bleriot (rue Louis)  
Bollwiller (rue de)  
Boltz (rue Victor)  
Bordeaux (rue de)  
Bosquets (rue des)  
Boulogne (rue de)  
Bourtz (rue Sébastien)  
Braille (rue Louis)  
Bresse (rue de la)  
Brest (rue de)  
Brossolette (rue Pierre)  
Buissons (rue des)  
Caen (rue de)  
Calais (rue de)  
Cerisiers (rue des)/ IMPASSE  
Chanvre (rue du)  
Cherbourg (rue de)  
Coli (rue François)  
Coteau (chemin du)  
Cultivateur (rue du)  
Dieppe (rue de)  
Dinard (rue de)  
Dinet (rue du Lieutenant Paul Noël)  
Docteur Alfred Kleinknecht (rue du)  
Doller (chemin)  
Doubs (rue du)  
Drumm (rue Edouard)

Dunant (rue Henri)  
Dunkerque (rue de)  
Durance (rue de la)  
Ecluse (rue de l')  
Feuillage (rue du)  
Forêt (rue de la)  
Furstenberger (rue)  
Garonne (rue de la)  
Gérardmer (rue)  
Giromagny (rue de)  
Glück (allée et cité parc)  
Grenoble (rue de)  
Grimont (rue Jean)  
Gunsbach (rue de)  
Guynemer (rue Georges)  
Hansi (rue et square)  
Hoffer (rue Josué)  
Jolly (rue Eugène) 68200  
Kaysersberg (rue de)  
Kingersheim (rue de)  
Labaroche (rue)  
Laines (rue des)  
Largue (rue de la)  
Libération (rue de la)  
Lieutenant Jean d'Armagnac (rue du)  
Loire (rue de la)  
Lorient (rue de)  
Loucheur (rue)  
Manulaine (rue)  
Maquisards (rue des)  
Marchandise (rue de la)  
Macker Albert (rue)  
Marie (rue)  
Martyrs (rue des)  
Mermoz (rue Jean)  
Meyer (rue Paul)  
Meyer (rue Robert)  
Mineurs (rue des)  
Mittelwihr (rue de)  
Munster (rue de)  
Nantes (rue de)  
Nicolas (rue)  
Nord (impasse du)

Nungesser (rue Charles)  
Oradour (rue d')  
Passerelle (rue de la)  
Petit Bois (rue du)  
Pfister (rue Christian)  
Progres (rue)  
Pulversheim (rue de)  
Quimper (rue de)  
Remblai (rue du)  
Ribeauvillé (rue de)  
Richwiller (rue de)  
Riquewihr (rue de)  
Rochelle (rue de la)  
Romains (rue des)  
Rouen (rue de)  
Rouet (rue du)  
Ruelisheim (rue de)  
Saint-Dié (rue de)  
Saint-Georges (rue)  
Saint-Malo (rue de)  
Saint-Nazaire (rue de)  
Sapeurs Pompiers (rue des)  
Schoen (rue Anna)  
Schwartz (rue et square Henri)  
Seine (rue de la)  
Siegfried (rue Jules)  
Soleil (rue du)  
Soultz (rue de)  
Spoerlin (rue Marguerite)  
Stade (rue du)  
Steinbach (rue de)  
Taillis (rue des)  
Thierstein (rue)  
Toulon (rue de)  
Traversière (rue)  
Tuilerie (rue de la)  
Turckheim (rue de)  
Vercors (rue du)  
Vittel (rue de)  
Willenbucher (rue Freddy)  
Wittelsheim (rue de)  
Wittenheim (rue de)  
Zimmermann

**Section 10 :**

Les communes suivantes :

BERNWILLER	KIRCHBERG	SENTHEIM
BOURBACH LE HAUT	LAUW	SEWEN
BURNHAUPT LE BAS	MASEVAUX	SICKERT
BURNHAUPT LE HAUT	MORTZWILLER	SOPPE LE BAS
DOLLEREN	NIEDERBRUCK	SOPPE LE HAUT
GUEWENHEIM	OBERBRUCK	WEGSCHEID
ILLZACH	RIMBACH PRES MASEVAUX	

**Section 11 :**

Les communes suivantes :

ALTENACH	ETEIMBES	NIFFER
AMMERTZWILLER	FALKWILLER	PETIT LANDAU
BALSCHWILLER	GILDWILLER	RETZWILLER
BELLEMAGNY	GOMMERSDORF	RIEDISHEIM
BRECHAUMONT	GUEVENATTEN	ROMAGNY
BRETTEN	HABSHEIM	SAINT COSME
BUETHWILLER	HAGENBACH	STERNENBERG
CHAVANNES SUR L ETANG	HECKEN	TRAUBACH LE BAS
DANNEMARIE	MAGNY	TRAUBACH LE HAUT
DIEFMATTEN	MANSPACH	VALDIEU LUTRAN
ELBACH	MONTREUX JEUNE	WOLFERSDORF
ESCHWENTZWILLER	MONTREUX VIEUX	ZIMMERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

1 <sup>ère</sup> Division Blindée (avenue/rue de la)	Franche-Comté (rue de)	Ottmarsheim (rue d')
57 <sup>ème</sup> Régiment de Transmissions (rue du)	Freinet (rue Célestin)	Pascal (rue)
9 <sup>ème</sup> Division d'Infanterie coloniale (rue de la)	Frêne (rue du)	Patineurs (rue des)
Adolsheim (rue d')	Gambetta (boulevard Léon)	Patrouille (rue de la)
Alger (quai d')	Gardes Vignes (rue des)	Peguy (rue Charles)
Alma (quai d')	Gascogne (rue de)	Pépinière (rue de la)
Altkirch (avenue d')	Gendarmerie (rue de la)	Pétri (rue Jacques-Henri)
Altkirch (pont d')	Graf (rue Mathias)	Pfimlin (rue)
Ardennes (chemin des)	Groseilliers (rue des)	Philosophes (chemin des)
Argonne (rue de l')	Groupe Mobile d'Alsace (rue)	Picard (place Michel)
Artois (rue d')	Habsheim (rue de)	Poitou (rue du)
	Hack (rue Carl)	
Ascq (rue d')	Hardt (rue de la)	Port (rue du)
Auvergne (rue d')	Hasenrain (rue du)	Prévoyance (rue de la)
Bâle (porte de )	Hiver (rue de l')	Printemps ( rue du)
Bâle (rue )	Hohneck (rue du)	Printemps (place)
Bannière (chemin de la)	Hombourg (rue de)	Provence (rue de)
Bantzenheim (rue de)	Horticulture (rue de l')	Puits (rue du)
Barbanègre (rue)	Huningue (rue de)	Pyramides (rue des)
Bartholdi (rue)	Ile Napoléon (rue de l')	Rattachement (place du)
Bateliers (rue des)	Ill (rue de l')	Reichenstein (rue)

Battenheim (rue de)	Jardin Zoologique (rue du)	Reims (rue de)
Belles Feuilles (sentier des)	Jolly (rue Eugène ) 68100	Réservoir (rue du)
Bellevue (rue)	Juin (avenue Alphonse)	Riedisheim (avenue de)
Belvédère (rue du)	Jura (rue du)	Rixheim (rue de)
Berthelot (rue Marcelin)	Katz (allée)	Sainte-Geneviève (rue et place)
Blotzheim (rue de)	Kembs (rue de)	Saint-Louis (rue de)
Blumm (rue Léon)	Klettenberg (chemin du)	Salengro (rue Roger)
Blumstein (rue François Donat)	Labour (rue du)	Salvator (rue)
Boehringier (rue Auguste)	Laennec (av. du Dr René)	Sausheim (rue de)
Bonhomme (rue du)	Landser (rue de)	Savoie (rue de la)
Bourgeois (rue Léon)	Lang (rue Léon)	Schacre (rue)
Bourgogne (rue de)	Languedoc (rue du)	Schlierbach (rue de)
Bramont (rue du)	Lantz (rue Lazare)	Schoenberg (rue)
Breitwieser (rue Robert)	Laurent (rue)	Schule (rue)
Bretagne (rue de)	Lilas (rue du)	Sierentz (rue de)
Bruebach (rue de)		Sillon
Bucherons (chemin des)	Lisière (rue de la)	Simon (rue Robert)
Canal (rue du)	Lustig Auguste (rue)	Staffelfelden (rue de)
Carrières	Mangenev (rue du Dr Léon)	Stalingrad (rue)
Chalampé (rue de)	Markstein (rue du)	Stoeber (rue)
Chalindrey (rue de)	Meininger (rue Ernest)	Suez (rue de)
Champagne (rue)	Métairie (rue de la)	Sundgau (rue du)
Chant des oiseaux (rue du)	Meyer (rue et square Alfred)	Terrier (chemin du)
Col du Linge (rue du)	Mieg (rue Jean)	Thur (rue de la)
Colline (rue de la)	Minoterie (rue de la)	Tirailleurs (rue des)
Couronne (chemin de la)	Mittelberg (chemin de)	Tivoli (rue)
Courte (rue)	Modenheim (ancien chemin)	Tulipes (rue des)
	Moenschsberg (rue du)	Tunis (rue de)
Damberg (rue du)	Molkenrain (rue du)	Vallons (rue des)
Dietwiller (rue de)	Montagne (rue de la)	Vendanges (rue des)
Donon (sentier)	Mossmann (rue Xavier)	Vendredi Saint
Drouot (rue)	Navigation (rue de la)	Ventron (rue du)
Drumont (rue du)	Neige (rue de la)	Verdun (rue de)
Elles (rue)	Niffer (rue)	Village Neuf (rue de)
Est (rue de l')	Niger (rue du)	WALLACH (boulevard)
Fauvette (rue de la)	Noelting (rue Emilio)	Wanne (rue de la)
Ferrette (rue de)	Noisy le Sec (rue de)	Wyler (allée)
Ferry (rue et place Jules)	Nordfeld (rue du)	Zuber (rue)
Flandres (rue des)	Normandie (rue de)	Zurich (rue)
Flora (rue)	Nouveau Bassin (rue du)	

## Section 12 :

Les communes suivantes :

KINGERSHEIM  
WITTENHEIM

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Aigle (rue de l')	Gaz (rue du)
Alpes (rue des)	Heilmann (rue Josué)
Alsace (rue d')	Huguenin (rue)
Arc (rue de l')	Imprimeurs (rue des)
Ballon (rue du)	Industrie (rue de l')
Bouleau (rue du)	Jacquard (rue)
Briand (avenue Aristide)	Linné (rue)
Brochet (rue du)	Maçons (rue des)
Buffon (rue)	May (rue Adolphe)
Cerf (rue du)	Orphelins (rue des)
Chevreuil (rue du)	Ouest (rue de l')
Cloche (quai de la)	Papin (rue)
Curie (rue Pierre et Marie)	Promenade (rue de la)
Cuvier (rue)	Roosevelt (boulevard du Président)
Descartes (rue)	Runtz (rue du)
Dollfus (rue)	Schlumberger (rue)
Dollfus (rue Engel)	Schutzenberger (rue Paul)
Fabriques (rue des)	Siphon (rue du)
Fer (rue du)	Tisserands (rue des)
Fidélité (rue de la)	Travail (rue du)
Filature (rue de la)	Vieux-Thann (rue de)
Franklin place	Vosges (rue des)
Franklin ( rue)	
Gander (rue Lucien)	

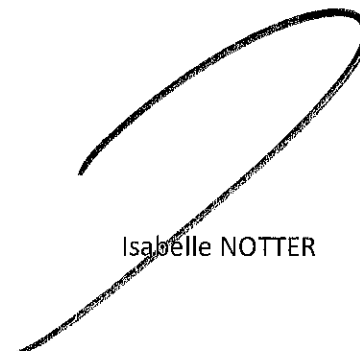
#### **Article 4**

La présente décision prendra effet le 13 janvier 2020. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du HAUT-RHIN.

#### **Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale du HAUT-RHIN de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 13 janvier 2020



Isabelle NOTTER



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Metz, le **08 JAN. 2020**

SERVICE PREVENTION DES RISQUES ANTHROPIQUES

PÔLE RESSOURCES

Référence : SPRA/HeF/EmD/n°20-14

Vos réf. :

Affaire suivie par : Hélène Fontaine  
helene.fontaine@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 51 37 62 35

Courriel : spr.a.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

**INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIERES**

**DECISION D'HABILITATION N°20-14**

LE DIRECTEUR REGIONAL

**VU** l'article R.8111-8 du code du travail,

**VU** la note DTSS n°00192 relative à l'habilitation des inspecteurs du travail dans les mines et carrières,

**VU** le dossier d'habilitation de M. Florent COLIN transmis par la cheffe du pôle ressources le 8 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que M. Florent COLIN présente les conditions pour être habilité inspecteur du travail dans les carrières.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Florent COLIN en poste au pôle ressources du service prévention des risques anthropiques est habilité inspecteur du travail par intérim dans tous les départements de la région Grand-Est.

Original à : Secrétaire général de la DREAL Grand-Est  
Copies à : Chef du service « Prévention des Risques Anthropiques »  
          Chef du Pôle Ressources  
          L'agent de la DREAL concerné

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 : 14h-16h  
Tél. : 03 51 37 60 00  
1 rue du Parlement – BP 80 556  
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

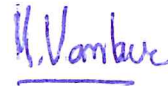
**Article 2:**

La présente décision est prononcée pour l'année 2020, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des critères fixés pour le maintien de l'habilitation.

**Article 3:**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand-Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,



Hervé VANLAER





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 21**  
**portant création du périmètre délimité des abords**  
**du monument funéraire de Catherine Kos**

**protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de REININGUE (Haut-Rhin)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1;
- VU le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du monument funéraire de Catherine Kos, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 16 juin 1992 à REININGUE, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Reiningue du 12 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Reiningue du 12 juillet 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument funéraire de Catherine Kos ;
- VU l'arrêté n°47 du 13 décembre 2017 de la commune de Reiningue, ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection autour du monument funéraire de Kos ;
- VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26/02/2018;
- VU le résultat de la consultation des propriétaires du monument funéraire de Catherine Kos ;
- VU la délibération du conseil municipal de Reiningue du 3 octobre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du monument funéraire de Catherine Kos ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**Considérant** que le tracé a été défini de manière à intégrer dans le PDA la majeure partie du patrimoine remarquable du noyau urbain au sein duquel prend place le monument historique, permettant ainsi de valoriser

l'édifice protégé et ses abords constitué d'un bâti ancien à la typologie traditionnelle (majoritairement des maisons à pans de bois) ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Région Grand-Est ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le périmètre délimité des abords autour du monument funéraire de Catherine Kos, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 juin 1992, est créé selon le plan figurant en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

### Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **16 JAN. 2020**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020/ 80**

**portant création du périmètre délimité des abords du Moulin à vent  
protégé au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne (MARNE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords Du Moulin à vent, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 7 février 1975, à Châlons-en-Champagne, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Châlons-en-Champagne prescrivant la transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Châlons-en-Champagne du 15 février 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du Moulin à Vent situé rue Emile Morel;
- Vu** l'arrêté du maire de Châlons-en-Champagne du 16 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019 du projet de transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine ; et de la modification du périmètre de protection du Moulin à Vent situé rue Émile Morel ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 5 août 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du Moulin à Vent situé rue Émile Morel;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Châlons-en-Champagne du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du Moulin à Vent situé rue Émile



Morel ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du Moulin à Vent situé rue Émile Morel à Châlons-en-Champagne, inscrit monument historique par arrêté du 7 février 1975 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ,

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 JAN. 2020

Le Préfet

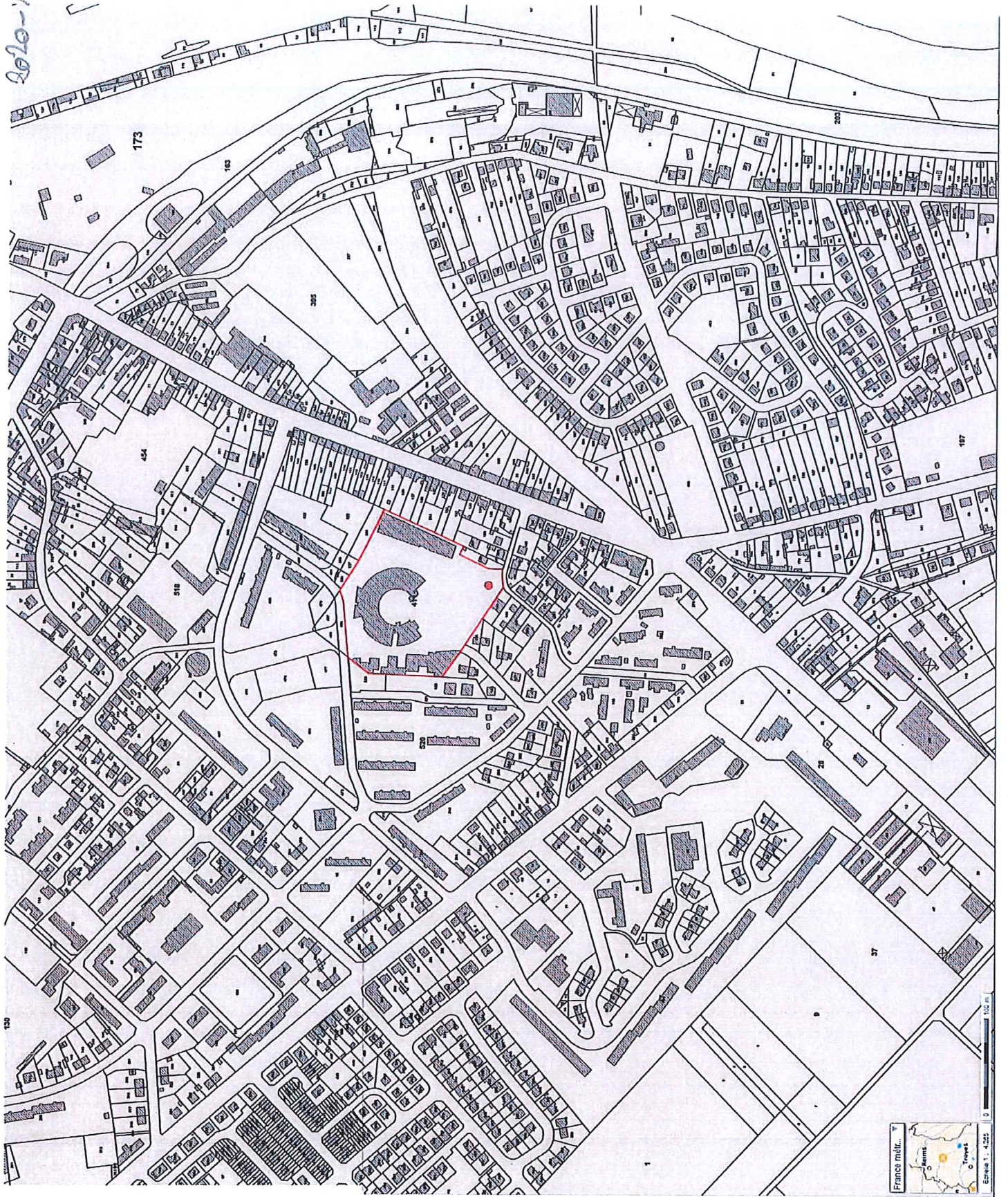
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



2020-142



Unité Départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine  
Marne

Le 13/02/2017

**Châlons-en-  
Champagne**  
**Moulin à vent  
inscrit  
au titre des  
monuments  
historiques**

MH inscrit



Périmètre délimité  
des abords

38 rue Cérés - B.P. 2530  
51081 Reims  
Téléphone : 03 26 47 74 39  
sdap.marne@culture.gouv.fr





PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/ 81

**portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques  
situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Châlons-en-Champagne (MARNE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Châlons-en-Champagne, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Châlons-en-Champagne prescrivant la transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Châlons-en-Champagne du 15 février 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Châlons-en-Champagne ;
- Vu** l'arrêté du maire de Châlons-en-Champagne du 16 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019 du projet de transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine ; et de la modification du périmètre de protection des monuments historiques situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Châlons-en-Champagne ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 5 août 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Châlons-en-Champagne du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Châlons-en-Champagne ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Châlons-en-Champagne, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 JAN. 2020**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



2020-142





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

**Direction régionale des  
affaires culturelles  
du Grand Est**

**Unité Départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine  
Marne**

Le 05/02/2018

**Châlons-en-  
Champagne**

**Projet de PDA**

**MH** 

**Périmètre de 500m**

**PDA proposé** 

38 rue Cérés - B.P. 2530  
51081 Reims  
Téléphone : 03 26 47 74 39  
sdap.marne@culture.gouv.fr







PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

**ARRÊTÉ N° 2020-01 / EMIZ DU 17 JANVIER 2020**

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE, A L'INTERDICTION DE  
CIRCULER DES VÉHICULES OU ENSEMBLES DE VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT  
ROUTIER DE MARCHANDISES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ; ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R\*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX , préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS , préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment l'article 5-I ;
- Vu** l'arrêté du 9 décembre 2019 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire du 4 août 2015, d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** la demande expresse des directions générales de l'énergie et du climat et des infrastructures de transport et de la mer du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 15 janvier 2020 ;

**Considérant** que le mouvement social en cours sur les terminaux méthaniers de Fos (13) et Montoir-de-Bretagne (44), a entraîné un arrêt des chargements de camions transportant du gaz naturel liquéfié (GNL), depuis le lundi 13 janvier 2020 ;

**Considérant** que les difficultés d'approvisionnement rencontrées sont consécutives à un arrêt déjà constaté du 8 au 11 janvier 2020 ;

**Considérant** que ces circonstances exceptionnelles sont potentiellement préjudiciables et, à tout le moins, complexifient la chaîne logistique d'approvisionnement des multiples utilisateurs de GNL, professionnels ou particuliers, répartis sur le territoire;

**Considérant** que, pour répondre à ces circonstances exceptionnelles, il convient de déroger à l'interdiction de circulation des véhicules ou ensembles de véhicules affectés au transport routier de marchandises, selon les conditions arrêtées ci-dessous ;

**Sur proposition** du colonel hors classe de sapeurs-pompiers, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de Gaz Naturel Liquéfié, identifié sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, sur l'ensemble du réseau routier des départements de la zone de défense et de sécurité Est, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, au cours de la période du 18 janvier 2020, 22 heures, au 19 janvier 2020, 22 heures.

### Article 2 :

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du code de la Route ainsi que des restrictions de circulation arrêtées localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

### Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

### Article 4 :

M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Général de division, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, Monsieur l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire-divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, délégué ministériel de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
par délégué  
Le préfet, délégué pour la défense et la sécurité,

  
Michel VILBOIS



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ N° 2020-02 / EMIZ DU 24 JANVIER 2020

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE,  
A L'INTERDICTION DE CIRCULER DES VÉHICULES OU ENSEMBLES DE VÉHICULES  
AFFECTES AU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R\*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX , préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment l'article 5-I ;
- Vu** l'arrêté du 9 décembre 2019 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire du 4 août 2015, d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** la demande expresse de la direction générale des infrastructures de transport et de la mer du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 23 janvier 2020 ;

**Considérant** que le mouvement social en cours sur les terminaux méthaniers de Fos (13) et Montoir-de-Bretagne (44), a entraîné un arrêt des chargements de camions transportant du gaz naturel liquéfié (GNL) ;

**Considérant** que l'arrêt des chargements impose aux fournisseurs de s'approvisionner sur d'autres terminaux méthaniers plus éloignés, ce qui allonge considérablement les délais de livraison et entraîne des ruptures dans l'approvisionnement des consommateurs ;



**Considérant** que ces circonstances exceptionnelles sont potentiellement préjudiciables et, à tout le moins, complexifient la chaîne logistique d'approvisionnement des multiples utilisateurs de GNL, professionnels ou particuliers, répartis sur le territoire ;

**Considérant** que, pour répondre à ces circonstances exceptionnelles, il convient de déroger à l'interdiction de circulation des véhicules ou ensembles de véhicules affectés au transport routier de marchandises, selon les conditions arrêtées ci-dessous ;

**Sur proposition** de l'adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de Gaz Naturel Liquéfié (GNL), identifié sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, sur l'ensemble du réseau routier des départements de la zone de défense et de sécurité Est, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, au cours de la période du 25 janvier 2020, 22 heures, au 26 janvier 2020, 22 heures.

### Article 2 :

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du code de la Route ainsi que des restrictions de circulation arrêtées localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

### Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

### Article 4 :

M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de département, M. le Général de division, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, Monsieur l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire-divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, délégué ministériel de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
Pour le préfet délégué pour la défense et la  
sécurité,  
par délégation  
Le chef d'état-major interministériel de zone,

Colonel hors-classe Bruno CESCA



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2020 - 3 /EMIZ

portant nomination de conseillers techniques de zone en matière de risques chimiques et de conseillers techniques de zone en matière de risques biologiques.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet de la région Grand Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de M Michel VILBOIS préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Doubs, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour les conseillers techniques risques chimiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Moselle, de la Marne et du Haut-Rhin pour les conseillers techniques risques biologiques ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2020 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.- Nomination des conseillers techniques de zone :

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique de zone en matière de risques chimiques ainsi qu'un suppléant et un conseiller technique de zone en matière de risques biologiques ainsi qu'un suppléant.

La liste des personnes titulaires et suppléantes est la suivante :

Conseiller technique zonal en matière de risques chimiques :

- Lieutenant-colonel Patrice PETIT (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques chimiques :

- Commandant Vincent CHERREY (S.D.I.S. du Haut-Rhin)
- Commandant David REGAZONI (S.D.I.S. du Doubs)

Conseiller technique zonal en matière de risques biologiques :

- Lieutenant-colonel Étienne RUDOLF (S.D.I.S. de la Moselle)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques biologiques :

- Pharmacien hors classe Rémy VEXLARD (S.D.I.S. de la Marne)
- Médecin de 1<sup>ère</sup> classe Jean-Christophe ZINK (S.D.I.S. du Haut-Rhin).

### Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

Conseiller technique de zone « risques chimiques » :

- conseiller le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques et la mise en œuvre de la décontamination de masse ;
- être le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi du personnel sapeur-pompier de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans les domaines chimique et biologique ;
- se tenir informé en matière de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques chimiques et biologiques.

Conseiller technique de zone « risques biologiques » :

- conseiller le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les risques biologiques ;
- être le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui dans le domaine biologique, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi du personnel sapeur-pompier de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;



- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans le domaine biologique ;
- assurer une veille scientifique sur les risques infectieux et une veille épidémiologique sur les flambées infectieuses ;
- participer à la réflexion relative au développement de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques biologiques.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2019-19/EMZ du 14 octobre 2019 portant nomination des conseillers techniques risques chimiques et de conseillers techniques risques biologiques de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

Fait à Metz, le 24 JAN. 2020

Pour le préfet de la zone  
de défense et de sécurité Est,  
par délégation  
le préfet délégué  
pour la défense et la sécurité

  
Michel VILBOIS



RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ

## ARRÊTÉ

### **PORTANT DÉSFFECTATION DE BIENS IMMOBILIERS DU LYCÉE ÉMILE ZOLA À BAR LE DUC (55)**

**VU** les articles L214-5 à L214-11 du code de l'éducation ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

**VU** la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/338 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HUART ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du lycée Emile Zola de Bar le Duc en date du 4 juillet 2017 ;

**VU** l'avis du recteur de l'académie de Nancy-Metz en date du 15 janvier 2018 ;

**VU** la délibération n° 17CP-2039 du 13 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est proposant la désaffectation de l'enseignement public d'une emprise foncière de 2900 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BN n° 312 dévolue au lycée Emile Zola à Bar Le Duc ;

**VU** l'arpentage dressé le 28 février 2019 et enregistré par la DGFIP le 5 juillet 2019 créant les parcelles section BN n° 328 et 329 issues de la parcelle section BN n°312 ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées section BN n°328 et section BN n°329 ne sont plus utiles pour les besoins du service public de l'enseignement ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

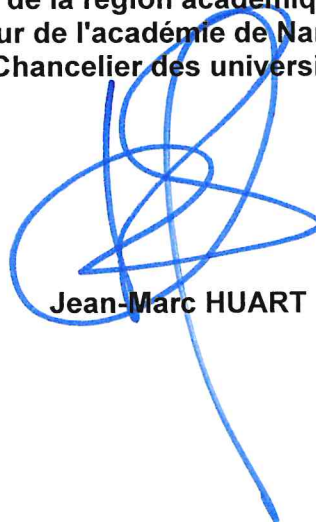
Sont déclarées désaffectées du service public de l'enseignement les parcelles cadastrées section BN n°328 et section BN n°329 à Bar Le Duc ;

## ARTICLE 2

Monsieur le Président de la région Grand-Est et Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le 16 JAN. 2020

**Le Recteur de la région académique Grand Est,  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités**



**Jean-Marc HUART**



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT  
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant madame Sophie BEJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à madame Sophie BEJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, et jusqu'à la nomination d'un recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer :

-L'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation relevant du territoire de l'académie de Strasbourg.

**Article 2:**

Délégation de signature est donnée à madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, et jusqu'à la nomination d'un recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer :

-L'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation relevant du territoire de l'académie de Reims.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 20/1/2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned above the printed name.

Jean-Marc HUART





RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT  
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU les articles R222-17 et R222-17-1 du Code de l'éducation ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de monsieur François Bohn dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une première période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à M François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer :

-L'ensemble des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services régionaux, des services académiques et interacadémiques qui concourent à la mise en œuvre des politiques de la région académique.

-L'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

-L'ensemble des actes relatifs à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

-L'ensemble des actes relatifs à l'information, à l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy le 20/1/2020



Jean-Marc HUART



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## **Arrêté n° 2020 - 02**

### **Portant sur la création d'une délégation régionale à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage**

**Le recteur de la région académique du Grand Est,**

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la Région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

Vu l'avis du CTA de Nancy-Metz en date du 21 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de Reims en date du 28 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de Strasbourg en date du 08 novembre 2019

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une délégation régionale à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage.

### **Article 2**

La direction de la délégation régionale à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage est implantée à Nancy. Cette délégation est implantée sur les sites de Strasbourg, Nancy et Reims.



### **Article 3**

La délégation régionale de formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage est placée sous l'autorité hiérarchique de la déléguée régionale à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage.

### **Article 4**

Les attributions, les modalités d'organisation du service et les emplois dédiés au service sont précisés dans un arrêté ultérieur.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et les secrétaires généraux d'académie de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le

**06 JAN. 2020**

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des Universités



Jean-Marc Huart



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### **Arrêté n° 2020 - 01**

#### **Portant sur la création d'une délégation régionale à l'information, l'orientation et lutte contre le décrochage**

**Le recteur de la région académique du Grand Est,**

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la Région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

Vu l'avis du CTA de Nancy-Metz en date du 21 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de Reims en date du 28 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de Strasbourg en date du 08 novembre 2019

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une délégation régionale à l'information, l'orientation et lutte contre le décrochage. Cette délégation est implantée sur les sites de Strasbourg, Nancy et Reims.

#### **Article 2**

La direction de la délégation régionale à l'information, l'orientation, et lutte contre le décrochage est implantée à Nancy.

### **Article 3**

La délégation régionale à l'information, l'orientation et lutte contre le décrochage est placée sous l'autorité hiérarchique de la déléguée régionale à l'information, l'orientation et lutte contre le décrochage.

### **Article 4**

Les attributions, les modalités d'organisation du service et les emplois dédiés au service sont précisés dans un arrêté ultérieur.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et les secrétaires généraux d'académie de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**06 JAN, 2020**

Fait à Nancy, le

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des Universités



Jean-Marc Huart



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté n° 2020 - 03**

**Portant sur la création d'un service régional intitulé  
Service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

**Le recteur de la région académique du Grand Est,**

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la Région Académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

Vu l'avis du CTA de Nancy-Metz en date du 21 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de Reims en date du 28 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de Strasbourg en date du 08 novembre 2019

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce service est implanté sur les sites de Strasbourg, Nancy et Reims.

**Article 2**

La direction du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est implantée à Nancy.

### **Article 3**

Le service est placé sous l'autorité hiérarchique d'un adjoint au secrétaire général de la région académique.

### **Article 4**

Les attributions, les modalités d'organisation du service et les emplois dédiés au service sont précisés dans un arrêté ultérieur.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et les secrétaires généraux d'académie de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le

**06 JAN. 2020**

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des Universités



Jean-Marc Huart



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2020 / 24**  
**modifiant la composition du**  
**Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 – 6 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 / 1884 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2018 / 17 du 15 janvier 2018, n° 2018 / 129 du 10 avril 2018 , n° 2018/271 du 12 juin 2018 et 2018/504 du 28 septembre 2018, 14 décembre 2018, 18 mars 2019 et 10 septembre 2019 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre du 19 novembre 2019 par laquelle M. Jean-Pierre LANGLET, secrétaire régional CGT Grand Est, informe de la désignation aux fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional de M. Yavuz OZBEK en remplacement de M. ANTHOINE, demissionnaire ;
- VU la lettre réceptionnée le 26 novembre 2019 par laquelle M. Arnaud ANTHOINE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional, représentant CGT ;
- VU la lettre du 3 décembre 2019 par laquelle M. Jérémy FELLER a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional, représentant le CRAJEP ;

VU la lettre du 7 janvier 2020 par laquelle M. Philippe MILESI, président du CRAJEP Grand Est, informe de la désignation aux fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional de M. Hugo GASPARD en remplacement de M. FELLER, démissionnaire ;

VU le changement d'état civil de Mme Anne KAAS (ex : LEININGER), membre de la CFDT .

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est est modifiée comme suit :

#### 1<sup>er</sup> COLLÈGE :

#### Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	LREPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF Mme Marie-Thérèse BARTHELMÉ Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD M. Didier DUCHENE Mme Sandra MIGNOLET Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Françoise ROSIN-PIERREL Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Linda CAILLOT- LOPEZ Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Dyna PETER-OTT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	LREPRÉSENTANTS
		M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Martine WERNETTE M. Marcel FOURQUET Mme Christine VIOLIER M. Luc MOUROT Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUEAU
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Béatrice MOREAU
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Ludovic LOUIS
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON M. Michel BOULANT M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA



ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	LREPRÉSENTANTS
		Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. Michel RUDENT
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

## 2ème COLLÈGE :

### Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Arnaud LAMBOLEZ M. Alain LEBOEUF M. Dominique LEDEME <b>Mme Anne KAAS</b> Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Sandrine MARX M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER M. Laurent STIEFFATRE
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier FOUCAUT Mme Odile AGRAFEIL <b>M. Yavuz OZBEK</b> Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. Pascal MARLIER Mme Emmanuelle MOISSONNIER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL Mme Françoise SEIROLLE M. Patrick TASSIN
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMENDER Mme Dominique PERCHET M. Séraphin DONI M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. Christian DUVINAGE
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires	1	M. Eric BALAUD

**3ème COLLÈGE :**

**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i><b>Pour la protection de la nature</b></i>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	Mme Françoise TONDRE
<i><b>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</b></i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Alain TARGET M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN
<i><b>Pour la qualité de l'Air</b></i>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i><b>Pour les usagers de la nature</b></i>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Jacky DESBROSSE
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i><b>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</b></i>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	Mme Mathilde IGIER <b>M. Hugo GASPAR</b>
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Luc DUPONCEL
<i><b>Pour l'insertion par l'activité économique</b></i>		



<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<b><i>Pour l'économie sociale et solidaire</i></b>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<b><i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i></b>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Mme Christelle ROY
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCH
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<b><i>Pour la culture</i></b>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<b><i>Pour le tourisme</i></b>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<b><i>Pour les relations transfrontalières</i></b>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<b><i>Pour l'aménagement du territoire</i></b>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	Mme Annick de MONTGOLFIER
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<b><i>Pour le sport</i></b>		

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<b><i>Pour les consommateurs</i></b>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<b><i>Pour les parents d'élèves</i></b>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Cindy SCHWEITZER
<b><i>Pour le logement</i></b>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Raymond HAEFFNER
<b><i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i></b>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<b><i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i></b>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Daniel LORTHIOIS
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Philippe FAVIER
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
<b><i>Pour les associations féminines</i></b>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
<b><i>Pour la famille</i></b>		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

**4ème COLLÈGE :**

**Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est**

Mme Nicole GLIN

M. Philippe BURON-PILÂTRE

Mme Béatrice HESS

M. Pierre-Paul SCHLEGEL

Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT

M. Michaël WEBER

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 JAN. 2020

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.*







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature à  
Madame Samira ALLIAUME,  
Directrice de la plate forme régionale des ressources humaines  
du SGARE Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Samira ALLIAUME, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines auprès du préfet de la région Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 du Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2019/667 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Mme Samira ALLIAUME, directrice de la Plate-Forme Régionale des Ressources Humaines (PFRH), à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 148 « *Fonction publique – formation interministérielle déconcentrée* ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- les dépenses titre 2 sur le BOP 148 correspondant aux vacations pour les actions de formation (« lettres de vacation ») ;

- les dépenses titre 3 sur le BOP 148 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
- les dépenses relatives aux formations relevant du Plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

Demeure réservé à ma signature l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Mme Samira ALLIAUME, directrice de la PFRH, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les convocations aux stages et aux formations et les attestations de présence ;
- les invitations et les convocations aux réunions, les bordereaux d'envoi et la correspondance courante relevant du champ de compétences de la PFRH, à l'exclusion des correspondances adressées aux cabinets ministériels et au Président du Conseil régional Grand Est.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY délégation est donnée à Mme Samira ALLIAUME, directrice de la PFRH, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent aux formations relevant du Plan régional de formation, aux actions approuvées par la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS), aux travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et aux prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

**ARTICLE 4 :** La décision portant subdélégation de signature à Madame Samira ALLIAUME du 29 octobre 2018 est abrogée à la date de publication de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2020

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,



Blaise GOURTAY

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

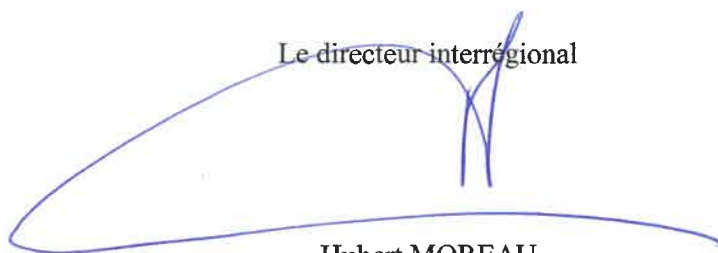
**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Centre de détention d'Ecrouves du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020.

Fait à Strasbourg, le 17 janvier 2020

Le directeur interrégional



Hubert MOREAU

Reçu notification le  
L'intéressé





## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n° DS.2019.04

### DÉCISION N° DS.2019.04 DU 20 DÉCEMBRE 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

#### **Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2019.27 du 22 octobre 2019 renouvelant le Docteur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2019.46 en date du 17 décembre 2019 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang-Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer au Docteur Chrystelle CLAUDEL, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

#### **Article 1 - Les compétences déléguées**

##### **1.1. au titre de la promotion locale du don**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - les correspondances avec les partenaires de collecte,





- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

## 1.2. au titre des autres domaines de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

## 1.3. pour constater le service fait

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Collecte et Production est le prescripteur.

## Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

### 2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

### 2.2. La suppléance de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes visés à l'article 1.1 :

- à **Madame Sophie REUTER**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles du Bas-Rhin.
- à **Monsieur Christophe FORNY**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles du Haut-Rhin.
- à **Madame Maryse MOREL**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.
- à **Madame Christine L'HÔTE**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles de Moselle.
- à **Madame Marie-Cécile GAUDEAU**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles de l'Aube, ou son adjointe en cas d'absence, **Madame Marie-Charlotte MARTIN**.
- à **Madame Peggy CYGLER**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles de Haute-Marne.
- à **Madame Muriel BLAISON**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles de la Marne.
- à **Monsieur Munzer ASALI**, en sa qualité de Responsable des collectes mobiles des Ardennes.

### 2.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et remplace la précédente décision de délégation au Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles à l'EFS Grand Est.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 20 décembre 2019,

  
Le Docteur Christian GACHET,

Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est





## ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n° DS.2019.02

### DÉCISION N° DS.2019.02 DU 20 DÉCEMBRE 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

**Le Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2015.38 du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2019.27 du 22 octobre 2019 renouvelant le Docteur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2019.46 en date du 17 décembre 2019 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N.2019.42 en date du 16 décembre 2019 nommant le Docteur Daniel KIENTZ, aux fonctions de Directeur Adjoint de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer au Docteur Daniel KIENTZ, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2019.46 en date du 17 décembre 2019 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est (ci-après l' « *Établissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



## **Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

- a) le Directeur Adjoint reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2019.46 en date du 17 décembre 2019 du Directeur de l'Etablissement ;
- b) le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,
  - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
  - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) d'Etablissement.

## **Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **3.1. Les conditions générales**

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2019.46 en date du 17 décembre 2019 au Directeur de l'Etablissement.

### **3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

Le Directeur Adjoint accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, du Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur Adjoint connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé/informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur Adjoint diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Directeur Adjoint est également tenu de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur Adjoint devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **3.3. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur Adjoint ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.



### **3.4. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur Adjoint conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et remplace les précédentes décisions de délégation aux Directeurs Adjoint à l'EFS Grand Est.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 20 décembre 2019,

Le Docteur Christian GACHET,

Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est





## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n° DS.2019.05

### DÉCISION N° DS.2019.05 DU 20 DÉCEMBRE 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

#### **Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2019.27 du 22 octobre 2019 renouvelant le Docteur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2019.46 en date du 17 décembre 2019 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après « *le Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer au Docteur Eric TOULMONDE, en sa qualité de **Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l'« *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

#### **Article 1 - Les compétences déléguées**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - a) les correspondances avec les établissements de santé,
  - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,



- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- 1.4. la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

## **Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **2.1. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

### **2.2. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et remplace la précédente décision de délégation au Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic à l'EFS Grand Est.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang.

Le 20 décembre 2019,

Le Docteur Christian GACHET,  
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est





## ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n° DS.2019.01

### DÉCISION N° DS.2019.01 DU 20 DÉCEMBRE 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2015.38 du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2019.27 du 22 octobre 2019 renouvelant le Docteur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2019.46 en date du 17 décembre 2019 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2015.44 en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Jacques DRÉNO, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Établissement de Transfusion Sanguine - Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Le Directeur de l'Établissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Jacques DRÉNO, en sa qualité de **Secrétaire Général et Responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est (ci-après l'« *Établissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
  - Monsieur Jean-Christophe HORNY, en sa qualité de **Responsable Achats**,
  - Madame Sylvie DAUL, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**,
  - Madame Rachel DEVILLERS, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**,
  - Monsieur Christophe LEGROS, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**,
  - Monsieur Jacques REMIGY, en sa qualité de **Responsable Services Financiers**,
  - Madame Sophie BELLARD, en sa qualité de **Responsable Contrôle de Gestion**,
  - Monsieur Philippe CONTAL, en sa qualité de **Responsable Informatique**,
  - Monsieur Grégory BELLEC, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques, du Service Biomédical et des Services Généraux**,
  - Monsieur Guillaume PERRET, en sa qualité de **Responsable Service Juridique**



La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

### **1.2. Recettes**

a) Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### **2.1.1. *Marchés et accords-cadres nationaux***

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

#### **2.1.2. *Marchés correspondant aux besoins propres de l'Établissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national***

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Économique et Financier près de l'Établissement Français du Sang :
  - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
  - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les bons de commandes ;



d) les autres actes d'exécution.

## **2.2. Réalisation de travaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux ;
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents ;
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

## **2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

## **2.4. Constatation de service fait**

Il est renvoyé à la matrice des habilitations accordées dans le cadre de la dématérialisation des factures.

## **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
  - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
  - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Établissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - les demandes d'occupation du domaine public.



#### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

#### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- d) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

#### **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

##### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Établissement Français du Sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :
  - les correspondances adressées à l'ONIAM, sauf pour les communications de résultats d'enquêtes transfusionnelles ou de délivrance, qui seront adressées par le Directeur du Département Risques & Qualité ;
  - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang ;
  - les correspondances adressées aux tiers payeurs ;
- d) les correspondances adressées aux avocats.

##### **6.2. Autres sinistres**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.



## **Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

Le Directeur de l'Établissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du Département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

## **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de l'Établissement.

Le Directeur de l'Établissement peut par ailleurs en cas d'absence ou d'empêchement déléguer tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE).

## **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

## **Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général**

### **10.1. Matière budgétaire et financière**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés à l'article 1 :

- a) pour les dépenses d'exploitation
  - à Monsieur Daniel KIENTZ, Directeur Adjoint
- b) pour les investissements :
  - à Monsieur Christian GACHET, Directeur

### **10.2. Autres matières**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés aux articles 1, 2, 5, 6 et 7 :

- à Monsieur Jean-Christophe HORNY, en sa qualité de **Responsable Achats**,
  - a) les registres de dépôt des plis des candidats,
  - b) les décisions de sélection des candidatures,
  - c) tous les courriers adressés aux candidats.
- Madame Sylvie DAUL, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**,
  - a) les commandes.
- à Madame Rachel DEVILLERS, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**,
  - a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis,



- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers,
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

- à Monsieur Christophe LEGROS, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**,

- a) pour la constatation, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

- à Monsieur Grégory BELLEC, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques, du Service Biomédical et des Services Généraux**

- a) les ordres de service,
- b) les plans de prévention des entreprises extérieures.

- à Monsieur Guillaume PERRET, en sa qualité de **Responsable Service Juridique**

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang,
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

## **Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **11.1. L'exercice des délégations de pouvoir**

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Établissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **11.2. La subdélégation**

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

### **11.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.





## Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et remplace la précédente décision de délégation au Secrétaire Général à l'EFS Grand Est.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang.

Le 20 décembre 2019,

Le Docteur Christian GACHET,  
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est





## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n° DS.2019.03

### **DÉCISION N° DS.2019.03 DU 20 DÉCEMBRE 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST**

**Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2019.27 du 22 octobre 2019 renouvelant le Docteur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2019.46 en date du 17 décembre 2019 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Monsieur le Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est, désigné le « *Directeur de l'Établissement* », délègue, à Monsieur Philippe DUPONT, en sa qualité de **Directeur du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est, désigné l'« *Établissement* ».

Les compétences déléguées au Directeur des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

#### **Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal**

##### **1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

###### ***1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines***

Le Directeur de l'Établissement délègue au Directeur des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Établissement.



Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

- pour les personnels régis par le code du travail,
  - les contrats à durée déterminée
  - les contrats en alternance,
  - les conventions de stage,
  - et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes relatifs au contrat de travail du salarié et du fonctionnaire mis à disposition.

*1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

*1.1.3. Gestion des compétences et de la formation*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer les personnels.

*1.1.4. Sanctions et licenciements*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

*1.1.5. Litiges et contentieux sociaux*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur des Ressources Humaines national de l'Etablissement Français du Sang dès leur naissance.

A cette fin, le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.



## **1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, le Directeur des Ressources Humaines est notamment chargé de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

## **1.3. Les compétences en matière de dialogue social**

### *1.3.1. Organisation du dialogue social*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique (CSE) d'Etablissement et de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de l'Etablissement ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du CSE et de la CSSCT et l'adresser aux membres des Comités dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

### *1.3.2. Présidence de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail de l'Etablissement*

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, du Directeur Adjoint et du Secrétaire Général, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur des Ressources Humaines pour présider et animer la CSSCT de l'Etablissement.

## **Article 2 - Les compétences déléguées associées**

### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

Le Directeur des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **2.2. Achats de fournitures et de services**

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires et la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services destinées au Département des Ressources Humaines.



### **Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint**

#### **3.1. Recrutement et gestion des ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels de l'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines sa signature pour la conclusion, en son nom :

- des contrats de travail à durée indéterminée,
- des conventions de mise à disposition ou contrats de détachement des fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique.

#### **3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

#### **3.3. Ruptures conventionnelles et transactions**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

### **Article 4 - La suppléance du Directeur des Ressources Humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, délégation est donnée :

- a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement à Madame Emilie TOUSSAINT, responsable paie et gestion administrative.
- b) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,
  - les contrats à durée déterminée et leurs avenants à Mme Anne NAVEAU, responsable emploi,
  - les contrats en alternance, les conventions de stage, et leurs avenants à Madame Mélanie MULLER, responsable compétences.





c) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission,...) à Madame Emilie TOUSSAINT, responsable paie et gestion administrative.

d) pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision et notamment les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires à Madame Anne NAVEAU, responsable emploi et constater le service fait des fournitures et prestations de service destinées au Département des Ressources Humaines à Monsieur Jean-Michel HEYMES, responsable SIRH.

e) pour signer les actes afférents aux compétences visées à l'article 1.2. de la présente décision à Madame Mélanie MÜLLER, responsable compétences;

f) pour convoquer les membres du CSE et de la CSSCT de l'I, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires, pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels des sites à Madame Anne NAVEAU, responsable emploi.

## **Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale**

Le Directeur des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement, en toute connaissance de cause.

Le Directeur des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, le Directeur des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Directeur des Ressources Humaines est également tenu/tendue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur des Ressources Humaines devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **5.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur des Ressources Humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

Le Directeur des Ressources Humaines ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, les délégataires désignés sous l'article 4 ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

### **5.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Le Directeur des Ressources Humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la/le suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.

**Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et remplace la précédente décision de délégation au Directeur du Département Ressources Humaines à l'EFS Grand Est.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 20 décembre 2019,

Le Docteur Christian GACHET,

Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est



## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n° DS.2019.06

### **DÉCISION N° DS.2019.06 DU 20 DÉCEMBRE 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST**

**Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2019.27 du 22 octobre 2019 renouvelant le Docteur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2019.46 en date du 17 décembre 2019 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après « *le Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer au Docteur Xavier TINARD, en sa qualité de **Directeur du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *le Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après l'« *Établissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

#### **Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Établissement,

- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.
- f) les correspondances à l'ONIAM de résultats d'enquêtes transfusionnelles ou de délivrance.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur est chargé :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.

2.2. Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

## **Article 3- Les compétences déléguées associées**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur,
- c) tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Établissement.

## **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir**

Le Directeur accepte expressément accepter et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.



Le Directeur est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même ou ses subordonnés tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur devra tenir informé/informée le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### **4.2. La subdélégation**

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu des articles 1 et 2. de la présente décision.

Le Directeur peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 3 de la décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et remplace la précédente décision de délégation au Directeur du Département Risques et Qualité à l'EFS Grand Est.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 20 décembre 2019,

Le Docteur Christian GACHET,  
Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est